CONSEIL MUNICIPAL DE
ST-CYR-SUR-MER

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 20 décembre à 18 heures 16, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Mer s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire de Saint-Cyr-sur-Mer.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire.

Adjoints : Mesdames SAMAT, GUIROU.
Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO, CORDEIL.

Conseillers municipaux : Mesdames, ORSINI, SZOHR, CIDALE, MONTLAUR, GROC, ROCHE-SANNA, LARLET-LOIR.
Messieurs PAMELLE, GUEGUEN, AÏSA, BAIXE, ROCHE, VALENTIN, LEPACHELET, PEYRARD, STOPPOLANI, MAUBÉ, OLIVIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Adjoints :
Mme VANPEE (procuration M. JOANNON)
Mme GOHARD (procuration M. BARTHÉLEMY)

Conseillers municipaux :

Mme GIACALONE (procuration Mme SAMAT)
Mme MANOUKIAN (procuration Mme GROC)
Mme NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration M. MAUBÉ)
M. HOCQUET (procuration M. STOPPOLANI)
Mme GENEVOIS (procuration M. OLIVIER)

***

M. le Maire.- Mes chers collègues, il est 18 heures passées de 16 minutes. Je déclare ouverte la séance de notre Conseil, après avoir salué tous les élus que je n'ai pas vus dans la journée et après avoir salué en votre nom les personnes qui suivent ce Conseil sur notre chaîne YouTube. Je vais commencer par l'appel.

(Appel de M. le Maire.)

Mme Roche-Sanna doit nous rejoindre dans un moment.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose s'il l'accepte que notre secrétaire perpétuel soit M. Yannick Gueguen. Tout le monde est d'accord ?

(Pas d'observation.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous avons à examiner le PV du précédent Conseil. Il s'agit du **PV de la séance du Conseil du mardi 29 novembre 2022**. Y a-t-il des commentaires sur ce PV ?

M. STOPPOLANI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues bonsoir. Lors du dernier Conseil municipal, M. le Maire nous a fait la démonstration que les 80 039 € alloués aux frais de justice étaient largement couverts par les 905 345,41 € que la DSP a rapportés à la Commune. Au-delà du cynisme assumé de cette information, doit-on en déduire que la Commune est gérée comme une entreprise privée avec l'argent de nos administrés ? Par les temps qui courent, Monsieur le Maire, dépenser plus de 80 000 € de frais de justice, alors que certaines familles saint-cyriennes sont dans le besoin, c'est moralement difficile à accepter. Ce soir, mes chers collègues, lorsque vous rentrerez chez vous et que vous repenserez à tout ce que nous pouvons faire ou nous aurions pu faire avec ces 80 000 € sur une ville comme la nôtre, posons-nous la question de savoir si le budget de notre commune est vraiment géré en bon père de famille. Comme l'expression le dit : « Prudence est mère de sûreté » et les bons pères de famille évitent généralement de se retrouver devant les tribunaux. Merci.

M. le Maire.- Ceci n'altère en rien le compte rendu de notre Conseil. C'est un commentaire libre sur un PV. Lors d'un Conseil, il ne s'agit pas de refaire le précédent.

Je vous propose de délibérer. Qui est favorable à l'adoption de ce PV ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Les décisions prises depuis le dernier Conseil

M. le Maire.- Nous avons ensuite des décisions. Depuis le dernier Conseil, j'en ai pris trois.

La première concerne un marché de travaux pour la piste cyclable qui ira de Saint-Cyr aux Lecques, pour l'entreprise Eiffage groupe Grand sud qui se trouve à Hyères, pour un montant de 930 309,07 €.

Ensuite, nous avons une deuxième décision qui concerne la Commission départementale de sécurité et d'accessibilité où notre collègue Christian Peyrard interviendra en cas d'absence de notre collègue Jean-Paul Roche.

Enfin, la troisième décision concerne le tarif de la patinoire qui rencontre un succès magnifique. Ce sera 2 € pour le tour de patins à glace.

(Acte est donné des décisions prises par M. le Maire depuis le dernier Conseil.)

M. le Maire.- Je vous invite à aborder l'ordre du jour de notre conseil. Aujourd'hui, il y a beaucoup de questions dans le domaine des finances.

FINANCES

- Budget primitif - Commune - Exercice 2023
Rapporteur : M. LUCIANO.

Je vais vous présenter le budget primitif 2023 de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Avant de passer à la partie chiffrée de ce budget, je voulais vous donner quelques éléments qui nous ont guidés pour la réalisation de ce budget. La première partie, au niveau de la section de fonctionnement, nous avons tenu compte de l'inflation de toutes les matières premières et de l'électricité. Vous verrez que ces augmentations ont un effet mécanique sur le 011, les charges à caractère général. Au niveau des charges de personnel, nous avons plusieurs éléments qui impactent les propositions que nous allons faire. Dans un premier point, il y a une volonté de développer les services à la population. Je pense à deux services particuliers : nous avons le pôle jeunesse qui va être en année pleine l'année prochaine, et un nouveau service que nous allons mettre en place sous peu qui est le renouvellement des cartes d'identité et des passeports. Je sais que ces services sont très attendus par la population.

Les charges de personnel seront également impactées par le développement de la politique sociale que l'équipe municipale souhaite continuer. Dans cette politique sociale, je pense à la mise en place des tickets restaurant, la stagiairisation de nombreux employés municipaux, ainsi que la création d'un régime indemnitaire pour les non-titulaires.

Le dernier point qui a impacté la confection du 012, c'est l'augmentation du point d'indice de la fonction publique qui a lieu l'année prochaine et que l'on va retrouver en année pleine. Ce montant se chiffre à environ 400 000 €. Voilà pour la partie de fonctionnement.

Qu'en est-t-il pour l'investissement ? En deux mots, nous souhaitons continuer à investir comme nous le faisons depuis de nombreuses années, et nous avons décidé de baser notre investissement sur trois axes principaux. Nous avons un axe que l'on peut appeler transition écologique et rénovation énergétique, un axe qui est une rénovation et modernisation de l'espace public et des équipements publics, et un dernier axe qui est plus sur des projets structurants que je vous détaillerai plus tard. Cette partie investissement va être traduite par la mise en place de sept plans pluriannuels d'investissement (PPI) et deux AP/CP.

Pour finir concernant l'introduction, je tiens à dire que ce budget primitif est réalisé sans augmentation d'impôts, et ce, pour la huitième année consécutive et en dégageant une épargne brute qui nous permet de couvrir nos dépenses d'investissement.

Si je passe à la partie chiffrée de ce budget primitif, le budget se monte à 29 834 000 € dont 21 579 000 € pour la section de fonctionnement et 8 255 000 € pour la section d'investissement.

Je vais vous détailler ces deux sections. Je vais commencer par les dépenses de fonctionnement. Nous retrouvons le 011, les charges à caractère général. Nous vous proposons un montant de 5 030 000 €. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, cela tient compte de l'augmentation du prix des matières premières et de l'électricité. Au niveau du 012, les charges de personnel, nous vous proposons 11 600 000 €. Je vous l'ai dit en introduction, les quatre facteurs qui impactent ce chapitre. Ensuite, nous retrouvons au niveau du 010, les atténuations de produits. Nous vous proposons de mettre 1 000 000 €. Dans ce chapitre, nous retrouvons l'amende SRU, la participation à l'Office de tourisme et le fonds de péréquation intercommunal. Ces montants seront ajustés en fonction des notifications que nous recevrons en temps et en heure.

Ensuite, pour le 65, les autres charges de gestion courante, nous vous proposons la somme de 1 670 000 €. Dans ce chapitre, nous retrouvons toutes les subventions au CCAS, à la Caisse des écoles, à l'Office de tourisme et aux personnes de droit privé. Mais, ce chapitre fait l'objet d'une délibération, je ne vais donc pas vous en parler plus en détail.

Ensuite, nous retrouvons pour 469 000 €, les charges financières. Cela nous fait un total de dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 19 774 000 €, auquel se rajoute l'amortissement pour 700 000 € et le virement à la section d'exploitation pour un montant de 1 105 000 €. Cela nous fait un montant total de dépenses de fonctionnement de 21 579 000 €.

Comment ces dépenses sont-elles équilibrées ? Nous avons au niveau du chapitre 13, l'atténuation de charges, 50 000 €. Ces 50 000 € correspondent au remboursement des assurances lorsque notre personnel est en arrêt maladie. Ensuite, au niveau du chapitre 70, les produits du domaine, nous vous proposons de mettre 3 400 000 €. C'est en augmentation par rapport à l'année dernière, car nous avons tenu compte de l'augmentation des tarifs que nous souhaitons mettre en place.

Nous retrouvons ensuite en recettes le 73 qui comprend tous les impôts et taxes dont les impôts directs, les droits de mutation, la taxe de consommation d'électricité et l'attribution de compensation, et ce, pour un montant de 15 952 970 €. Nous retrouvons en recettes, les dotations de l'État et les subventions ainsi que les participations. Il s'agit notamment de la DGF, la DNP et le FCTVA. Pour ce chapitre, nous vous proposons de mettre 1 350 000 €. Enfin, nous retrouvons les autres produits de gestion courante, le 75, où nous vous proposons 576 000 €, en forte augmentation car nous avons la quote-part du nouveau budget annexe des parkings qui vient abonder ce chapitre.

Si j'additionne toutes ces recettes, nous arrivons à un montant de recettes réelles de fonctionnement de 21 329 000 €, auquel se rajoute un montant de 250 000€ de travaux en régie et nous arrivons à un montant de 21 579 000 € qui vient équilibrer les dépenses de fonctionnement.

Si je passe à la section d'investissement, pour le chapitre 10, les dotations, nous vous proposons 30 000 €. Au chapitre 16, l'emprunt pour le remboursement du capital, nous vous proposons 1 020 000 €. Ensuite, nous avons toutes nos dépenses d'équipements qui englobent notre programme d'investissements pour un montant de 6 905 000 €. Au niveau de ces 6 905 000 €, nous retrouvons 92 050 € pour les immobilisations incorporelles qui correspondent à tous les frais d'urbanisme et d'achats de logiciels ; 140 000 € de subventions d'équipements, et enfin, je vais vous faire un résumé de notre programme d'investissements pour l'année 2023 qui se monte à 6 672 950 €, tous les investissements compris. Dans cette somme nous retrouvons les dépenses habituelles : le marché de voirie, le renouvellement de notre parc automobile, l'informatique, tout ce qui concerne l'entretien de terrains. À toutes ces dépenses d'investissement viennent se rajouter nos trois thèmes d'investissement. Si je commence par le premier qui est le thème de la transition écologique, nous allons retrouver notre plan pluriannuel d'investissement d'économies d'énergie pour 40 000 €, notre PPI pour la plantation d'arbres pour 35 000 €, et le PPI de rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour 360 000 €.

Enfin, pour ce thème de la transition écologique, nous vous proposons la création de deux parcs en ville : un parc à la Deidière et un parc entre l'école Jean de Florette et Manon des Sources, pour un montant de 600 000 €.

Si je passe au deuxième thème de nos investissements que j'ai nommé « rénovation modernisation de l'espace public », nous vous proposons un PPI pour la réfection des trottoirs pour 110 000 € ; 100 000 € pour le PPI afin de développer la vidéosurveillance et 240 000 € pour la rénovation des équipements sportifs, nous allons commencer par le vestiaire du stade Sisco et 230 000 € pour divers travaux dans les écoles.

Enfin, si je finis par le dernier thème qui concerne les projets structurants, nous avons trois projets structurants pour la ville. Pour le premier, il s'agit du traitement de la partie nord de l'avenue du Général de Gaulle pour 300 000 € et nous retrouvons finalement nos deux AP/CP, l'AP/CP pour le pôle culturel pour un montant de 150 000 €, cette année, ce sont essentiellement des études pour définir ce que l'on va faire autour du Centre d'art et le deuxième AP/CP qui est la réalisation du centre technique municipal pour un montant de 1 900 000 €. Cela nous fait un montant de dépenses réelles d'investissement de 7 955 000 €, auquel se rajoutent les opérations d'ordre pour 300 000 €, et nous arrivons à un montant total de dépenses d'investissement de 8 255 000 €.

Comment ces dépenses sont-elles équilibrées ? En recettes, nous avons les dotations pour 900 000 €. Ces dotations comprennent le FCTVA et la taxe d'aménagement. Nous avons 900 000 € de subventions : 200 000 € de la Région, 300 000 € via le CRET, via l'intercommunalité, et 250 000 € par le Département. Ensuite, nous vous proposons d'équilibrer ces recettes par un emprunt de 4 600 000 € qui sera revu lors du BS en fonction de notre résultat de l'année 2023. Sur toutes ces recettes, nous arrivons à des recettes réelles d'investissement de 6 400 000 €, auxquelles on rajoute le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 500 000 € et l'amortissement pour 750 000 €. Nous arrivons à la somme de 8 255 000 € qui vient équilibrer les dépenses d'investissement.

M. le Maire.- Merci de cette présentation de notre budget primitif. Y a-t-il des commentaires ? Tous les points de ce budget ont fait l'objet d'une discussion en Commission des finances en amont de cette séance plénière.

M. OLIVIER.- Quelques remarques. D'abord sur ce budget de fonctionnement, sur la partie recettes, la première chose qu'il faut voir, c'est que concernant la fiscalité (ce n'est pas aujourd'hui qu'on la vote, ce sera plus tard), il faut savoir que cette année, il semblerait que les bases de la taxe foncière seraient augmentées de l'ordre de 7 à 8 %. Or, cela fait des années que nous plaidons pour que nous tenions compte préventivement de cette hausse en baissant le taux de la taxe foncière de façon que les Saint-Cyriens n'aient pas à payer beaucoup plus en euros courants. C'est le premier point concernant la fiscalité.

Le deuxième point concernant la fiscalité, c'est que nous revenons sur une proposition que nous avions déjà faite à plusieurs reprises, il y a quelques années, et vous n'avez pas souhaité profiter de la possibilité offerte aux communes de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Le Parlement a souhaité amplifier cette possibilité, puisque maintenant non seulement on peut aller jusqu'à 60 %, mais les conditions pour majorer ont été assouplies. J'ajoute qu'un certain nombre de communes autour de la nôtre qui ne sont pas spécialement des communes de gauche, comme Bandol ou Sanary, ont profité de cette possibilité.

Quelle est la conséquence de cette possibilité ? C'est que si l'on augmente la taxe d'habitation des résidences secondaires, cela permet (revenons au point précédent) de baisser les taux de la fiscalité payés par les résidents permanents.

Le troisième point concernant les produits (la fiscalité, on y reviendra plus tard dans l'ordre du jour), c'est l'aspect des recettes des services publics et des tarifs avec les tarifs appliqués aux services publics. Il y a un certain nombre de tarifs sur lesquels nous ne sommes pas d'accord.

Concernant les dépenses de fonctionnement, sur ce point, on y reviendra tout à l'heure, mais nous pensons que les dépenses concernant notamment le CCAS auraient pu être augmentées. En effet, la précarité énergétique et pas seulement, la précarité allant en augmentant dans la population française, c'est sans doute aussi le cas à Saint-Cyr, nous pensons qu'il serait nécessaire d'augmenter le budget du CCAS.

Je voulais faire une dernière remarque sur les investissements. D'abord, on en a déjà parlé à la réunion précédente, nous apprécions d'avoir une meilleure visibilité sur les engagements pluriannuels à travers les deux mécanismes que sont les PPI, les programmes pluriannuels d'investissement d'un côté et de l'autre côté, ce que l'on appelle les AP/CP, les autorisations de programme et crédits de paiement. C'est une bonne chose.

Cependant, nous revenons sur la question. Vous m'avez répondu à la dernière réunion, mais je suis resté amplement sur ma faim. Je ne comprends pas que l'on n'ait aucune vision et aucun élément sur l'investissement majeur de la commune dans les 30 ans à venir qui est l'OAP Pradeaux-Gare avec la nouvelle gare et toutes les dépenses de voirie à faire, l'élargissement du pont-rail, etc. C'est ce que j'ai appelé la dernière fois le monstre du Loch Ness ou l'éléphant dans une pièce. C'est-à-dire que l'on parle de tout, sauf de ça. Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Olivier. Avec votre permission, on ne va pas refaire le débat que nous avons eu la dernière fois, je pense que tout le monde s'en souvient.

Juste une observation qui me semble être importante et qui répond à vos remarques sur la fiscalité. Nous sommes au mois de décembre, lorsque l'on vote un budget au mois de décembre, il y a un certain nombre d'informations, que ce soient des informations de recettes ou des informations de dépenses, que par définition on ne possède pas. C'est la raison pour laquelle il y a une politique de prudence qui consiste à calibrer sur ce qu'il s'est passé l'année en cours. Je crois que les Saint-Cyriens sont sensibles au fait que nous votions le budget en décembre. En effet, imaginons qu'on ne le fasse pas. C'est possible, ce n'est pas interdit. Les années électorales, par respect, nous le faisons chaque fois comme cela.

Imaginons que nous ne le faisions pas ainsi, cela voudrait dire que le budget voté avant le 15 avril, qu'est-ce que l'on peut faire dans l'année quand on tient compte des délais d'appel d'offres et quand on tient compte du fait que nous sommes jusqu'à preuve du contraire, une commune station classée avec une activité estivale telle que c'est complètement idiot d'aller faire des travaux aux Lecques au mois d'août.

Cela veut dire qu'il y a un intérêt énorme à avoir un budget voté en décembre, c'est la seule façon de faire un programme et de faire un beau programme, puisque cela a été rappelé à l'instant par Pierre Luciano.

Il est bien évident (j'ai pris soin de commencer par là) que cela joue sur la recette, par exemple la fiscalité mais il n'y a pas que ça, cela joue aussi sur la dépense. Bien malin aujourd'hui qui peut donner le montant du SMIC. Personne. Par conséquent, je crois qu'il faut regarder un budget dans sa globalité et regarder une logique qui est une logique d'efficacité par rapport au programme de travaux que l'on souhaite mettre en place. Vous avez ainsi la réponse à la question que vous posiez sur des taux de fiscalité que nous n'avons pas. Mais aucune ville de France ne les a, puisque nous sommes en décembre.

Voilà ce premier commentaire.

Un deuxième commentaire sur votre intervention. Je ne reviens pas sur les résidences secondaires, on a déjà étudié ce point ensemble ici au Conseil. S'agissant de votre observation sur le CCAS, est-ce que vous avez déjà vu la Commune renâcler si c'était nécessaire à mettre des crédits pour le CCAS ? Jamais. On a toujours ajusté lorsque cela a été nécessaire. Cela ne sert à rien d'aller mettre des crédits sur un budget (le budget du CCAS) qui, pour d'autres raisons, est voté généralement au mois de mars. S'il manque une somme quelle qu'elle soit pour le CCAS dans la seconde, le budget principal interviendra. Il n'y a pas de discussion, il n'y a pas de débat, il n'y a pas d'opposition. C'est de la logique.

Ce sont les deux commentaires que votre intervention m'inspire.

M. STOPPOLANI.- Merci à M. Pierre Luciano pour cette présentation. Sur le budget 2023, je vais insister encore là-dessus, il est prévu un montant de 56 000 € concernant les frais de justice et de contentieux. Pourriez-vous nous garantir ce soir, Monsieur le Maire, que les Saint-Cyriens n'auront pas à remettre la main à la poche comme en 2022 ou seront-t-ils obligés de supporter financièrement les aléas de cette gestion aléatoire ? Je pense notamment aux procédures en cours concernant les attributions des lots de plage.

Merci, Monsieur le Maire, pour votre réponse.

M. le Maire.- Monsieur Stoppolani, je crois qu'il y a des sujets qui sont des sujets d'intérêt général et il y a des sujets qui se veulent être polémiques. Sur le thème que vous évoquiez, je crois que ce n'est pas un problème de polémique, je crois que c'est un problème particulièrement sérieux. Or, ce problème sérieux, peut-être l'ignorez-vous, vous le trouvez dans la totalité, je dis bien dans la totalité des procédures qui concernent ce type de sujets.

Je crois qu'aujourd'hui, nous sommes dans un monde qui est un monde où il y a en permanence des contentieux, sauf le respect que je dois aux personnes, sur tout et presque n'importe quoi. C'est incroyable. Lorsque vous accordez quelque chose à quelqu'un, vous êtes certain d'avoir un recours du voisin. Quand vous n'accordez pas quelque chose à quelqu'un, vous êtes certain d'avoir le recours de celui auquel vous n'avez pas accordé. Ce n'est pas à Saint-Cyr-sur-Mer, c'est partout. On est dans un monde où pour n'importe quoi et parfois des choses d'une vénalité totale, il y a des recours sur tout.

Je crois qu'une collectivité, que ce soit une Commune, une Communauté d'agglomération, un Département, une Région, par définition est confrontée à ce phénomène. Saint-Cyr ne fait pas exception.

Je pense qu'il y a plusieurs façons de voir les choses. On peut les voir d'une façon positive en disant *il y a une problématique, serrons-nous tous les coudes par rapport à cette problématique*. C'est une approche qui me semble être une approche constructive. Et il y a une deuxième façon d'analyser les choses, c'est de prendre l'ensemble des contentieux de la Commune et de dire *là, on a gagné, là, on a perdu* ou plus exactement, quand on a gagné, on oublie de le dire et quand on a perdu, on le rappelle. Je crois qu'il y a une liste impressionnante avec parfois la Commune qui gagne. On en prend acte.

Vous savez que les décisions de justice ne se commentent pas. Parfois au contraire, la décision est une décision contraire. On en prend acte également, même si l'on peut parfois avoir un pincement au cœur d'une façon ou d'une autre, mais je crois que c'est de cette manière qu'il faut analyser les choses. Il ne faut pas dire vous avez 50 000, 60 000, 80 000 ou 100 000. C'est la conséquence logique hélas d'une situation qui dépasse et qui dépasse tout. Ce n'est pas un comportement qui est en cause, c'est un état dont je viens de vous donner un certain nombre d'exemples. Pas plus tard qu'aujourd'hui, quelqu'un à propos d'un trou dans le boulevard des Lavandes.

C'est incroyable. Je pense qu'il faut avoir ça à l'esprit. S'il y avait zéro en dépenses de contentieux, tout le monde serait ravi, mais ce n'est pas le cas. Quand la Commune est confrontée à des situations de cette nature, la moindre des choses, c'est qu'elle se défende. Vous avez des exemples importants. Vous savez par exemple qu'une commune comme la nôtre est soumise à des règles sur les logements sociaux. Quand il y a des projets qui vont dans ce sens et que vous avez des recours, cela fait durer, cela peut prendre des années et les communes ne sont pas satisfaites de ce genre d'état de choses. Mais qu'est-ce que vous voulez ? Vous n'allez pas aller à l'encontre de quelque chose de beaucoup plus important.

Monsieur Stoppolani, quand on évoque un certain nombre de sujets, je pense qu'il faut les prendre avec un peu de recul, un peu de hauteur, un peu de distance. Je crois que c'est trop facile d'aller dire : *sur cette action, il y a eu tel ou tel type de résultat*. C'est d'ailleurs d'autant plus vrai qu'en France, je vous l'ai dit la dernière fois, nous avons plusieurs niveaux. Il y a une première instance, il y a une deuxième instance et il y a même de la cassation ou du Conseil d'État. Dans les procédures, il arrive que l'on aille jusqu'au troisième niveau. Tant mieux que ce type de situations existe.

Voilà, Monsieur Stoppolani, ce que je voulais vous répondre. Cela répond à votre intervention sur un article du 011. Cela répond aussi à votre intervention liminaire qui manifestement je pense, vous me permettrez de vous le dire de façon courtoise, ne va pas dans le sens, me semble-t-il, de l'intérêt général.

Je ferme la parenthèse. Mais je n'aurais pas été satisfait, si je ne vous avais pas répondu ainsi sur votre double intervention.

Mme LARLET-LOIR.- Plutôt qu'avoir un ton polémique, je voudrais revenir sur une approche comptable. Depuis la dernière séance du 29 novembre, j'ai potassé la comptabilité. J'ai une question à vous poser, puisque vous êtes un grand technicien et que vous avez établi des budgets depuis des décennies, car vous êtes là je crois depuis quatre mandats. Après recherches, il me semble que pour que les comptes soient sincères, il faudrait que les provisions puissent figurer au budget primitif. Cela me semble logique. De ce fait, je suis allée faire des recherches et j'ai trouvé un guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges. J'ai été agréablement surprise, parce cela prend également en compte les instructions M57.

Je ne suis pas une spécialiste de la comptabilité, vous le savez, Monsieur le Maire, et pas plus de la polémique. Cependant, j'aurais voulu vous poser cette question : est-ce que pour la sincérité des comptes, il n'aurait pas fallu faire figurer les provisions notamment pour litiges et contentieux, sachant que de toute façon la Mairie a été condamnée en 2021, que les procédures continuent et elles vont évoluer ? Ces provisions doivent être réajustées chaque année comme vous le savez, mais je ne suis pas une spécialiste de la comptabilité publique. Merci de votre réponse.

M. le Maire.- Je ne vais pas me permettre de vous faire un cours, ce n'est certainement pas le lieu et je ne me le permettrai certainement pas dans une séance d'un Conseil municipal. Cela étant, pour être précis dans ma réponse et par rapport à l'idée que vous développez…

Mme LARLET-LOIR.- … approche comptable et pas polémique.

M. le Maire.- J'entends bien. Mais de façon comptable et non polémique, je peux vous dire que les sommes lorsqu'elles se trouvent directement dans le 011, puisque pour être encore plus précis, lorsque l'on évoque les résultats de la Cour administrative d'appel de Marseille sur l'année 2022, c'est une dépense sûre, ce n'est pas une dépense provisionnée. C'est la raison pour laquelle la somme y est, nous l'avons votée tous ensemble la dernière fois, en tout cas ceux qui ont

voté le budget supplémentaire. Les montants en question, si vous voulez aussi faire un peu de comptabilité publique, fût-ce en fonctionnement, vont faire l'objet de report. Vous voilà complètement rassurée, Madame.

Mme LARLET-LOIR.- Absolument.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Si tel n'est pas le cas, je vous propose de délibérer sur le budget primitif 2023 de la Commune.

VOTANTS **32**
POUR **25**
ABSTENTION **1** (Evelyne LARLET-LOIR)
CONTRE **6** (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI
(Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

- Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - « Construction du Centre technique municipal » et du « Pôle culturel »
Rapporteur : M. le MAIRE.

Il y a plusieurs délibérations qui sont les effets induits du budget. Ce sont des sommes qui sont dans le budget et qui doivent faire l'objet de délibérations autres. Il y en a une qui concerne les autorisations de programme et crédits de paiement, les AP/CP. Cela a été présenté dans son commentaire par Pierre Luciano. Je ne vais pas y revenir longuement, mais pour insister sur le fait qu'il y a deux projets importants qui justifient une autorisation de programme.

La première concerne la construction de notre CTM. On a eu l'occasion de travailler tous ensemble sur ce beau sujet. La deuxième qui a été présentée tout à l'heure par Pierre a également fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientations budgétaires et concerne un pôle consacré à la culture.

Ces deux projets font l'objet d'autorisations de programme. Or, quand il y a autorisation de programme, il y a crédits de paiement pour chacune des années. C'est ce que vous avez au niveau des documents qui ont été remis dans les notes du Conseil.

Je ne sais pas s'il y a des commentaires sur ce point ?

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer. Qui est favorable à ces deux autorisations de programme et crédits de paiement ?

VOTANTS 32
POUR 28
CONTRE 4 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

M. le Maire.- Toujours dans la même logique, car nous avançons avec les effets induits du budget primitif, il s'agit du rapport concernant les subventions au CCAS, à la Caisse des écoles et à l'Office de tourisme.

- Subventions au CCAS - Caisse des écoles - Office de tourisme (EPIC) - Exercice 2023
Rapporteur : M. BAIXE.

Nous avons à délibérer pour l'attribution de subventions auprès de trois établissements publics de la commune qui ont un rôle important dans l'accompagnement des Saint-Cyriens. La Caisse des écoles est une institution ancienne de la commune, puisqu'elle a été fondée en 1930. À l'époque, la commune avait 2 400 habitants et l'objectif de la caisse n'a pas beaucoup varié. En effet, il s'agit toujours d'aider à financer les fournitures pour les élèves et diverses activités autour de l'enseignement, y compris tout ce qui concerne les sorties pédagogiques notamment. Un montant de 450 000 € est proposé pour cette année.

Un deuxième établissement important pour répondre aux préoccupations de notre collègue sur l'attention portée aux Saint-Cyriens particulièrement dans la difficulté. Il s'agit du CCAS qui est doté cette année d'une première proposition de 350 000 €. Enfin, un troisième établissement, l'Office de tourisme qui a comme vocation de développer l'image de la commune et d'accueillir au mieux nos visiteurs, pour 123 290 €.

La Commune propose de délibérer pour attribuer 923 290 € à ces trois établissements. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ?

M. OLIVIER.- Par cohérence avec ce que je disais à la délibération précédente sur le CCAS, je m'abstiens.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous invite à délibérer. Qui est favorable pour ces subventions ?

VOTANTS 32
POUR 30
ABSTENTIONS 2
(Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

M. le Maire.- La délibération suivante, toujours suite aux effets induits du budget concerne les subventions aux associations. Si M. Cordeil veut bien nous présenter ce point.

- Subventions aux associations - Exercice 2023 - Budget de la commune
Rapporteur : M. CORDEIL.

C'est toujours un plaisir et je suis très heureux de la confiance que vous nous accordez.

Cette délibération concerne les subventions aux associations. Sur le document qui est joint à la note de synthèse de ce jour, nous avons 30 associations. Le montant total de ces 30 associations est de 125 390 € et sera prélevé sur le compte 65 748. Il y a divers sujets pour ces associations. Cela concerne le sport, l'éducation, la jeunesse, les loisirs, les actions sociales et solidaires, l'art et la culture. Il faut savoir que sur la ville de Saint-Cyr, nous avons 97 associations qui œuvrent. Je trouve que c'est un confort pour une commune de pouvoir s'appuyer sur tous ces corps intermédiaires. Cela fait partie de la richesse de la commune, en plus de la richesse de la gestion du budget qui depuis deux décennies, je crois, est infaillible. Je vous en remercie qu'il s'agisse de M. le Maire, M. Luciano ou M. Ferrara.

Parmi ces associations, l'une d'entre elles figure au-dessus d'un montant de 23 000 € et devra faire l'objet d'une convention d'objectifs, comme nous le demande la loi.

Je vous demande de voter cette délibération.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Je précise pour compléter l'intervention de notre collègue que si tel ou tel élu est membre du staff décisionnel de telle ou telle association qu'il veuille bien le dire à l'administration afin qu'il n'y ait pas de vote pour ceux qui appartiennent à telle ou telle association.

Monsieur Maubé, vous le direz peut-être à l'administration, on en a parlé tout à l'heure.

M. MAUBE.- Moi-même, président du Club de judo, Mme Nevière, présidente du Club culturel et Dominique Hocquet, pour le Souvenir français.

M. le Maire.- Mme Nevière au titre du Club culturel, M. Maubé au titre du judo, et M. Hocquet pour le Souvenir français. Merci.

Y en a-t-il d'autres ? Mme Groc, je crois à la fois pour vous le foot et pour Mme Manoukian dont vous avez la procuration. M. Gueguen pour le tennis. Le Club culturel, il n'y a pas de subvention en argent, elle n'est qu'en nature, donc elle n'est pas concernée.

Ensuite, pour le Comité de jumelage, il y a trois élus qui sont membres de droit. Je ne pense pas que la règle joue, puisque c'est le Conseil municipal qui a désigné les trois élus pour siéger au Comité de jumelage.

Je pense que nous n'avons pas commis d'erreur. Si tel était le cas, n'hésitez-pas à voir l'administration, ce sont toujours des sujets délicats.

Sous ces réserves, je vous propose de délibérer. Vous avez une question ?

M. OLIVIER.- J'ai une remarque qui touche cette délibération et la suivante. La remarque de fond, c'est que j'explique le vote que l'on aura. Nous nous abstiendrons, parce que cela fait des années que nous demandons que la convention avec l'association sportive saint-cyrienne (avant c'était le hand-ball) soit respectée. Cette convention dit que chaque année, l'association remet à la Commune un compte rendu d'activités. Cela me paraît normal que le Conseil municipal en ait connaissance.

Cela fait des années que nous demandons que le Conseil en ait connaissance, et voie ce compte rendu d'activités. Ce n'est jamais le cas. De ce fait, par lassitude, nous nous abstiendrons. Mais sur le fond, nous regrettons profondément que cette disposition de la convention ne soit pas respectée.

Une autre remarque, cela a été évoqué rapidement tout à l'heure, cette année contrairement aux années précédentes, vous ne présentez pas les subventions en nature, c'est-à-dire notamment les salles.

M. le Maire.- C'est délibéré, cela n'apparaîtra qu'au niveau du compte financier. Il n'y a plus de compte administratif. La règle est ainsi. Sous ces hypothèses, je propose de délibérer. Qui est favorable ?

VOTANTS 32
POUR 30
ABSTENTIONS 2
(Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

M. le Maire.- Le point suivant concerne la convention d'objectifs entre la commune et l'association sportive saint-cyrienne.

- Convention d'objectifs entre la Commune et l'association sportive saint-cyrienne
Rapporteur : M. CORDEIL.

En lien avec la précédente délibération, cette convention d'objectifs doit être passée entre la Commune et l'association sportive saint-cyrienne, à savoir le football, notre club qui a eu 90 ans l'an dernier. Au regard du projet sportif proposé et du partage d'objectifs communs, la Commune propose une subvention en nature prévisionnelle d'un montant de 11 000 € et une deuxième subvention que nous venons de voter au préalable d'un montant de 40 000 €, une subvention monétaire. En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, cette convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur Olivier, j'ai une bonne nouvelle, c'est que nous avons les documents que vous demandez depuis tant d'années. Il n'y aura plus de lassitude ni d'habitude, on ne perdra plus de temps. Je vous les fournirai avec plaisir. Toutefois, je me permets de vous rappeler que vous avez été invité, il y a presque un an, à venir à l'association de football. Je ne vous ai pas vu à l'anniversaire, je ne vous ai pas vu à l'assemblée. Je sais que vous êtes un peu souffrant, mais sachez que l'on réitère encore, le Président m'a demandé de vous réitérer cette invitation à travers la voix de Mme Manoukian qui n'est pas là ce soir.

J'ai eu le plaisir d'assister à cette assemblée générale. Je peux déjà succinctement vous dire que le club a participé aux animations proposées par la commune pendant la semaine multi activités portant sur la période des vacances scolaires du mois d'octobre. En plus d'une activité qu'elle mène sur le terrain Sisco pendant la période scolaire à s'occuper des enfants de la ville, elle arrive à animer le territoire sur la plage des Lecques. Ce n'est pas indéniable.

Le projet que l'association propose correspond en tous points à la politique menée par la municipalité, à savoir essayer de transmettre les valeurs du sport.

Je crois que dans le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui, c'est essentiel de se servir de cet outil de la meilleure des manières pour pouvoir valoriser ce que nous avons de plus cher, à savoir cette richesse humaine. Saint-Cyr en a trois. Il y a une richesse environnementale que je ne présente plus, il y a une richesse humaine que nous connaissons tous et il y a une richesse budgétaire, donc matérielle qui permet à toutes ces associations de pouvoir jouir de façon remarquable de toutes les infrastructures municipales mises à leur disposition pour le plus grand plaisir de nos administrés.

Pour le football, plus précisément en 2020/2021, suite à la situation sanitaire, il y avait 266 adhérents, l'année suivante, soit l'année dernière, il y a eu 332 adhérents. Le nombre d'équipes était de 20 pour 14 catégories. Il faut savoir que parmi ce nombre important d'adhérents, 50 % soit 166 mineurs y figurent et représentent 11 catégories.

Je tiens à remercier le football pour l'attention qu'il porte à la volonté municipale. Ce sport souffre parfois de violences, de mauvais comportements et la municipalité est très satisfaite de l'engagement pris. Il faut savoir que cette association s'est munie d'un contrat de service civique qui à travers la cellule départementale olympique permettra de mener une campagne sur les violences dans le sport. Je trouve cet engagement fort de sens, parce qu'il est nécessaire aujourd'hui de travailler sur cet axe. Je tiens à remercier le Président et le bureau, les directeurs ainsi que tous les membres, éducateurs et entraîneurs. J'insiste sur le mot éducateur, parce qu'il y a un football animation qui se crée jusqu'à l'âge de 13 ans, il est mené de façon remarquable par un directeur technique qui a décidé de transmettre à deux jeunes saint-cyriens ses compétences et son savoir pour que ce développement soit durable.

Je vous demande de voter cette subvention. Merci pour l'attention que vous aurez porté à cette délibération.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation. Monsieur Olivier ?

M. OLIVIER.- Je remercie Pascal Cordeil de nous apprendre que l'an prochain, on aura un rapport d'activité et je me ferai une joie de voter la délibération correspondante. Par ailleurs, je me ferai aussi une joie de répondre à l'invitation du Président, sachant que je partage complètement les objectifs affichés dans la convention, notamment concernant les valeurs qui sont défendues à travers les sports en particulier les sports collectifs. Merci.

M. le Maire.- Merci. Je vous invite à délibérer sur le fait que nous passions une convention avec l'association sportive saint-cyrienne. À part Mme Groc et Mme Manoukian, qui a sa procuration, pour tous les autres, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 2
(Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 2
(Cynthia GROC, Astrid MANOUKIAN)

M. le Maire.- Mmes Groc et Manoukian ne participent pas au vote, et Mme Roche-Sanna qui nous rejoindra peut-être tout à l'heure.

Nous continuons, toujours les effets induits du budget, subventions aux personnes de droit privé, cette fois-ci, rénovation des façades et devantures commerciales, SOLIHA.

- Subventions aux personnes de droit privé - Rénovation des façades et devantures commerciales - SOLIHA - Exercice 2023
Rapporteur : Mme GROC.

Comme chaque année, j'ai l'honneur de vous présenter la demande de subvention pour la SOLIHA. Le renouvellement de la convention avec cet organisme a été renouvelé le 26 janvier 2021. La SOLIHA qui était auparavant le PACT est un acteur associatif dédié à l'amélioration de l'habitat. Par cet effet, la Commune poursuit son initiative en faveur de la rénovation des façades et des devantures commerciales. L'opération est confiée à la SOLIHA du Var qui les anime et les suit. Le but de l'opération est de permettre aux propriétaires de rénover leurs façades, mais aussi de donner une cohérence aux devantures commerciales, comme vous pouvez le voir essentiellement sur un périmètre comme le centre-ville.

Il est proposé au Conseil de voter l'enveloppe globale de subventions susceptibles d'être attribuées aux propriétaires, après validation des dossiers par la SOLIHA, pour un montant de 13 150 €. Merci.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des commentaires ?

M. OLIVIER.- Deux questions. La première, je souhaitais savoir si dans les bénéficiaires, il y avait des commerçants et des locaux habitation et locaux commerciaux ? Ma deuxième question est de savoir si dans les compétences et dans les objectifs de la SOLIHA, il y a notamment la lutte contre la précarité énergétique ? Je souhaitais savoir si à l'occasion des travaux de réfection des façades, on incite les gens à faire de l'isolation des façades ?

Mme GROC.- Effectivement, la SOLIHA est au bénéfice des commerces, mais également des propriétaires privés qui peuvent rénover leur façade. Il est toujours demandé par le biais d'un architecte-conseil qui vient évaluer les travaux que ce soit fait dans le respect du développement durable.

M. le Maire.- Merci. S'il n'y pas d'autres commentaires, je vous invite à délibérer pour la subvention à la SOLIHA concernant la rénovation des façades et des devantures commerciales.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Budget primitif - Ports - Exercice 2023
Rapporteur : M. LUCIANO.

Ce budget a été présenté à la Commission des finances et à la Commission portuaire. Je vais rapidement vous faire un topo de ce budget. Avant de commencer, la partie chiffrée, deux réflexions. Pour la partie fonctionnement, nous prévoyons des études d'un montant de 80 000 € pour préparer la fin de la modernisation qui est prévue pour le 24 décembre 2024 et pouvoir étudier le futur des ports de Saint-Cyr. Pour la partie investissement, nous allons continuer à investir pour l'opération « Ports propres » et mettre notre port en conformité avec des normes environnementales de très haute qualité.

Si je passe à la partie chiffrée, ce budget s'élève à un montant de 1 213 500 € avec 753 500 € en section d'exploitation et 460 000 € en section d'investissement. Si je vous détaille la partie d'exploitation, au niveau des dépenses, les charges à caractère général représentent 390 300 €, dont comme je vous l'ai dit 80 000 € d'études. Tout cela nous permet de faire vivre le port et de l'entretenir. Ensuite, nous avons les autres charges de gestion courante pour un montant de 155 000 € qui correspond à la quote-part que le budget du port reverse au budget de la Ville pour l'intervention des différents agents municipaux sur le périmètre du port. Nous avons 2 000 € de charges financières, 1 200 € de subvention.

Ensuite, nous avons 50 000 € de virements à la section d'investissement et enfin, 150 000 € d'amortissements. Cela nous fait un montant total de dépenses de la section d'exploitation de 753 500 €.

Comment ces dépenses sont-elles équilibrées ? D'une part, pour un montant de 206 000 €, la redevance du nouveau port et des terrasses et pour 544 000 €, les taxes d'amarrage. À ce total, on rajoute 3 500 € de subventions transférables et on arrive au montant de 753 500 € qui nous permet d'équilibrer les dépenses.

Si je passe à la section d'investissement, nous avons un remboursement d'emprunt d'un montant de 122 000 €, 9 500 € d'études. Ensuite, nous prévoyons 75 000 € d'immobilisations corporelles. Dans ces immobilisations corporelles, nous allons retrouver de l'achat de différents matériels dont des filets anti-pollution toujours dans l'optique de l'opération « Ports propres ». Ensuite, nous vous proposons 240 000 € de travaux. Dans ces travaux, nous prévoyons un programme de remplacement des chaînes-filles et des chaînes-mères, le désensablement de la place du Vieux-Port et le reprofilage des aires de carénage.

Tout cela représente un montant de total de dépenses d'investissement de 446 500 €, auquel on rajoute 13 500 € d'opérations d'ordre et on arrive à un montant de 460 000 €.

Comment ces dépenses sont-elles équilibrées ? Avec un emprunt en équilibre de 250 000 € que nous prévoyons d'enlever lors du budget supplémentaire. Ensuite, nous avons les 50 000 € du virement de la section d'exploitation et 160 000 € d'amortissements. Cela nous fait un montant de 460 000 € qui vient équilibrer les dépenses d'investissement.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. Y a-t-il des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4 ((Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

- Subventions aux associations - Exercice 2023 - Budget des ports
Rapporteur : M. GUEGUEN.

Afin de valoriser les activités nautiques et les animations portuaires, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes au budget primitif des ports, exercice 2023 : Société nationale de sauvetage en mer, 600 €, Amicale du Vieux-Port des Lecques, 600 €.

Ces subventions ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires afférent au budget des ports qui s'est tenu le 29 novembre 2022 et lors des Conseils portuaires du 7 décembre 2022.

Par conséquent, je vous demande d'autoriser ces subventions d'un montant total de 1 200 €. Cette somme sera prélevée sur le compte 6743 du budget primitif des ports.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Une observation sur l'Amicale du Vieux-Port qui est maintenant, je crois, l'Amicale des ports. En effet, je crois qu'ils ont désormais un lien avec le port de la Madrague. Je parle sous le contrôle de Frédéric Herbaut. Par conséquent, je vous inviterai à mettre le nom de la nouvelle association sur le document. C'est la même qui a intégré la Madrague. Je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Création d'un budget annexe parkings
Rapporteur : M. FERRARA.

Il s'agit de la création d'un budget annexe concernant les parkings. Je rappellerai tout d'abord que l'ensemble de ces trois délibérations dont je vais vous parler font partie d'un ensemble de quatre délibérations que nous allons voir ce soir.

Les trois délibérations que je vais vous présenter concernent la création d'un budget annexe du parking. Pour quelle raison ? On peut se poser la question. Dans notre commune, il y a plus de 3 000 parkings. Ces parkings sont parfois non payants, cela arrive, mais la majorité de nos parkings est parfois payante. Quand ils sont payants, ils sont payants soit sur la voie publique et on trouve des horodateurs, soit ils sont dans un enclos fermé et ils sont payants après avoir passé une barrière. Ils sont barriérés et c'est cette notion de barrière qui fait que nous avons été contraints de créer un budget pour les parkings. Cela concerne deux parkings : le parking du centre-ville Gabriel Péri pour un peu plus de 100 véhicules et le parking du Vieux-Port des Lecques qui est plus important aujourd'hui. Ces deux parkings se trouvent sur des lieux de vie importants. Ils bénéficient d'une heure gratuite, mais malgré cela, il faut qu'ils quittent la notion de budget communal pour arriver vers un budget dit annexe.

Dans ce budget annexe, il y a cette notion de concurrence qui apparaît et qui est mise en avant par l'administration fiscale qui fait que ces deux parkings sont considérés comme des établissements publics industriels et commerciaux. Ce sont des SPIC qui dépendent de la nomenclature comptable 4 et qui sont là pour nous contraindre, certes, à payer la TVA, nous la payions déjà par le passé, mais à payer l'impôt sur les sociétés. C'est l'une des raisons principales de cet objectif de passer en budget annexe et de quitter le budget communal. Cela nous contraint. On a rechigné, on a tardé, mais malgré tout, on sait que l'on est contraint à passer à l'élaboration de ces budgets, et ce, d'autant que nous devons passer au compte fiscal unique (CFU). Cela ne nous pose pas de réels problèmes, il fallait le faire, donc nous le faisons.

Nous l'avons présenté en Commission des finances le 8 décembre. Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de décider et d'autoriser le Maire à opter pour ce budget annexe et à faire toutes les formalités qui s'imposent.

M. le Maire.- Merci pour ce premier commentaire sur la création du budget annexe des parkings. Je vous invite à délibérer.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4((Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

M. le Maire.- Une fois que ce budget est créé, il faut transférer des biens à son actif.

- Parkings - Transfert des biens au budget annexe
Rapporteur : M. FERRARA.

Dans le prolongement de ce que je vous disais, on a sorti ces biens du budget communal. Ils sont affectés au budget annexe des ports dans lequel nous y transférons des bâtiments, des installations spécialisées, des agencements, des aménagements, du matériel informatique, du mobilier. Il y a un compte dit « fourre-tout », c'est le compte 2188 où il y a d'autres immobilisations incorporelles.

Ces opérations sont passées par le comptable dans l'opération d'ordre non budgétaire qui s'élève à un montant de 560 737,81 €. Elles étaient au départ de 6 lignes comptables, elles arrivent dans le budget annexe de la commune sous la forme de 9 lignes. En effet, la comptabilité à travers le compte financier unique nous permet d'avoir une comptabilité plus fine et d'avoir plus de comptes.

Il y a une coquille à souligner à la page 19, mais ce n'est pas grave. Vous voyez que nous, commune, nous transférons 560 737,81 € à ce budget pour qu'il puisse fonctionner dans des conditions décentes. Voilà, Monsieur le Maire.

Il est proposé de transférer la liste de ces biens évoqués ci-dessous.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Louis Ferrara l'a rappelé, c'est une opération qui n'est pas budgétaire. Monsieur Olivier ?

M. OLIVIER.- Une question technique. J'ai été surpris par les points respectifs, les bâtiments. Je ne sais pas si dans les bâtiments, il y a le foncier. La ligne d'en-dessous, c'est 440 000 € d'installations complexes. Je voulais savoir si la surface des parkings a été valorisée en tant que valeur foncière.

M. FERRARA.- Non, cela n'est pas la valeur de superficie de ces locaux.

M. le Maire.- Les biens de voirie comme ceux que vous évoquez ne sont pas amortissable dans le budget de la commune. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent pas être transférés es qualité.

M. FERRARA.- Par contre, il y a l'ancien OMAF (le bâtiment qui est au milieu de Gabriel Péri) qui est transféré. Il sort du budget communal.

M. le Maire.- Cela dit, c'est moral. On transfère, mais il ne se passe rien, rassurez-vous. Je vous invite à délibérer sur ce transfert de biens du budget annexe.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

M. le Maire.- On vient d'attribuer un actif, maintenant il faut l'amortir, c'est-à-dire voter des délibérations sur la durée d'amortissement.

- Service des parkings - Durée d'amortissement
Rapporteur : M. FERRARA.

Il convient d'amortir tout ce matériel, tous ces investissements avec des durées d'amortissement qui sont différentes. Vous les voyez, ce sont des amortissements à durée classique, pour un logiciel, c'est 2 ans ; pour les bâtiments, c'est 50 ans ; c'est 15 ans pour de l'aménagement de bâtiments ; c'est 12 ans pour du mobilier. C'est tout ce qu'il y a de plus classique dans la comptabilité que l'on retrouve en comptabilité publique. On a créé un budget, on a mis de quoi fonctionner et on lui donne de quoi investir pour l'avenir et amortir ces immobilisations.

M. le Maire.- Sur ces durées d'amortissement, il faut que nous délibérions.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

M. le Maire.- Pour la quatrième délibération, nous allons alterner, si M. Pamelle veut bien nous présenter le budget primitif des parkings en passant le flambeau avec Louis Ferrara. Je sais que vous avez travaillé ensemble.

- Budget primitif - Parkings - Exercice 2023
Rapporteur : M. PAMELLE.

Il faut prévoir ce budget pour l'année 2023. Il y a eu des débats lors du Conseil municipal, le 29 novembre dernier. La consultation de la Commission des finances a eu lieu début décembre, le 8. Cela a pu être évoqué aussi à ce moment-là.

On vous propose aujourd'hui un budget équilibré avec une section d'exploitation à 280 000 € et une section d'investissement à 19 400 €. Voilà pour ce budget 2023.

M. le Maire.- Merci de ce caractère à la fois complet et laconique. S'il n'y a pas de commentaires, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

- Budget primitif - Chambre funéraire - Exercice 2023
Rapporteur : M. le MAIRE.

Ce point concerne le budget primitif de la chambre funéraire. C'est un budget qui est encore plus réduit que celui des parkings dans la mesure où il n'y a qu'une seule opération. C'est la redevance de la DSP. Mais, c'est un budget que nous devons avoir.

Je vous invite à considérer le fait qu'il y a 20 400 € de fonctionnement (c'est petit) et 4 813,74 € d'investissement (c'est également petit), mais ce sont des budgets qui sont réglementaires.

C'est la raison pour laquelle nous devons délibérer sur ce point. Je ne sais pas s'il y a des commentaires sur la chambre funéraire. On l'a aussi présenté à la Commission des finances.

VOTANTS 32
POUR 28
ABSTENTIONS 4 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI)

M. le Maire.- Nous avons ensuite toute une série de délibérations qui sont des délibérations relatives à la politique tarifaire. Je me permets de vous rappeler que nous avions évoqué ce principe lors du débat d'orientation budgétaire. C'est la raison pour laquelle ces sujets interviennent maintenant. Nous avions dans le passé une « grosse » délibération qui listait l'ensemble des sujets. Ce que je vous propose, c'est de caler davantage à la réalité en faisant des délibérations par grands thèmes.

Ces grands thèmes concernent le scolaire, le domaine public, etc. On va les voir les uns après les autres.

Deux commentaires complémentaires avant d'aborder ces sujets. Le premier, c'est que tout ce qui concerne les salles municipales, nous le présenterons lors d'un prochain Conseil en 2023. Pour une raison simple, c'est que nous souhaitons qu'il y ait une concertation avec les usagers avant de passer ces divers tarifs. Pour ce qui concerne les autres thématiques, nous avons fait un travail approfondi sur ces divers points. Vous remarquerez qu'il y a des tarifs qui montent parfois, qu'il y a des tarifs qui baissent parfois, qu'il y a des tarifs qui sont inchangés et qu'il y a des tarifs qui sont ventilés différemment. Tout cela est le résultat d'un travail important que nous avons mené en interne.

Par conséquent, je vous propose d'aborder thème par thème ces différentes façon d'intégrer une politique tarifaire. Je dis bien une politique tarifaire, puisque ce n'est pas un tarif que l'on met comme ça sans qu'il y ait une réflexion en amont. On a fait un travail d'analyse important en lien avec les uns et les autres et c'est le résultat de ces analyses que nous allons vous proposer.

Le premier sujet porte sur les tarifs à compter du 1er janvier qui concernent le domaine des sports et de la jeunesse, si M. Cordeil veut nous les présenter.

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Sport et jeunesse - Budget de la Commune
Rapporteur : M. CORDEIL.

Pour la troisième délibération, le domaine concerne le sport et la jeunesse, notamment les tarifs de l'école municipale dans un premier temps. À savoir que pour les tarifs 2022 concernant l'inscription des enfants pour l'année scolaire à l'école municipale des sports, le montant était de 50 €, il passera pour l'année prochaine à 60 €. Un deuxième tarif concernant le sport a été créé. Il concerne les stages sportifs à la semaine pendant les vacances scolaires pour un montant de 20 €. Il y a une politique sportive qui a été mise en place avec le service des sports et le pôle jeunesse et affaires scolaires.

Ensuite, il y a les tarifs du minigolf qui ont légèrement augmenté. Pour les enfants de moins de 12 ans, cela passe de 2,50 € à 3 € ; pour les plus de 12 ans, on passe de 4,50 € à 5 € et enfin, un forfait d'utilisation du minigolf pour réserver le domaine dans son ensemble qui passe de 22 € à 50 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023. Enfin, pour permettre la mise en valeur du pôle jeunesse qui a été créé récemment et inauguré, il y a environ deux mois, une adhésion annuelle au pôle jeunesse pour un montant de 30 €.

Pour toutes ces activités, je vous demande de délibérer. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci, y a-t-il des commentaires ?

M. OLIVIER.- Je constate à travers les hausses que l'on voit (exprimées en euros et non en pourcentages), si on fait les pourcentages, on a souvent des hausses nettement supérieures au taux de l'inflation. Je trouve que c'est une mauvaise chose, parce que les citoyens français ont suffisamment de difficultés actuellement avec des dépenses « contraintes ». Je pense qu'il n'est pas souhaitable d'avoir de telles hausses. Je vois plus 20 % pour le minigolf, plus 20 % pour le tarif d'inscription par enfant pour l'année

scolaire. Je ne trouve pas cela normal. Nous voterons contre ces tarifs.

M. le Maire.- Je vais vous répondre, si vous me le permettez. Je crois qu'il ne faut pas voir les choses simplement dans l'instant, il faut les voir dans la durée. C'est-à-dire que dans les tarifs que nous proposons ici, nous avons parfois des variations qui sont des variations après 15 ans de stabilité.

(Arrivée de Mme ROCHE-SANNA.)

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que quand vous avez un forfait d'utilisation d'un minigolf, par exemple, peut-être l'ignorez-vous, il arrive qu'il y ait une privatisation souvent pour des anniversaires, pour ce type d'activité où l'ensemble de l'équipement sert pour un cercle fermé. De ce fait, il n'y a pas l'ouverture au public de l'équipement en question à ce moment-là. On peut dire *chaque fois que cela monte, je vote contre, chaque fois que cela baisse, je vote pour*. C'est facile, mais je crois qu'il faut aller au-delà.

Il y a une explication sur les choses. De la même manière, c'est facile de raisonner en variation. Je me rappelle un tarif à l'époque qui concernait les dériveurs où l'on était passé de 0,016 à 0,2. Il y avait une révolution, mais c'était sur 4 centimes d'euro. Je pense que là encore, il y a plusieurs façons de raisonner, soit on dit *tous les 10 ans, tous les 15 ans, on met un chiffre rond*, soit on dit *on met un tarif qui est égal à 50,04*.

Excusez-moi, mais je pense que ce n'est pas sérieux. Je crois qu'il faut faire quelque chose de simple, il faut faire quelque chose de net, lisible, compréhensible et faire quelque chose où les usagers se retrouvent. Je crois que dans l'ensemble des tarifs qui sont ici (je parle sous le contrôle de Yannick Gueguen et de Pierre Luciano qui maîtrisent bien mieux que moi ce type de sujets), aujourd'hui, il y a des logiciels qui rendent toute cette tarification la plus aisée, la plus simple possible pour les usagers. C'est vrai que l'on peut être contre tout ce qui monte, mais je pense qu'il ne faut pas voir le fait que cela monte, il faut voir quelle est la philosophie qui est derrière. Si on ne la partage pas, on peut évidemment être contre, mais si c'est simplement pour jouer sur la variation, je pense que c'est insuffisant.

Voilà mon commentaire.

M. MAUBE.- Une question technique. À la fin du document sur l'application du barème de la CAF : « *forfait journée : = ressources ménage rapportées au mois x taux CAF x forfait journée* ». Il est noté deux fois « forfait journée ». Dans le cadre de la délibération, je ne vois pas à quoi

correspond ce montant. Vous voulez faire une tarification lisible et claire, en tant que famille et en tant qu'adhérent, je ne comprendrais pas de quel montant je dois m'acquitter. C'est ce détail que j'aimerais connaître, s'il vous plaît.

M. le Maire.- C'est un tarif qui n'a pas changé. On n'a pas modifié. Vous savez que lorsque l'on est dans l'accueil de loisirs, le jardin des mômes, la cité des sports, c'est la même chose. D'ailleurs, au-dessus dans le pôle jeunesse, vous voyez, ce que rappelait justement M. Cordeil, « *calcul selon le quotient familial* ». Ce ne sont pas des tarifs que nous définissons, mais parce qu'il y a le support de la Caisse d'allocations familiales, nous appliquons. C'est également le cas au niveau de la crèche, notre espace petite enfance, c'est la même chose, les tarifs sont ceux qui sont validés et supervisés par les institutions.

M. MAUBE.- Merci de votre réponse. Pouvez-vous me donner le montant à titre personnel pour le savoir ? Sinon, je me replongerai dans les différentes délibérations de tarification. Mais sur la forme, je reprends mon propos : « *forfait : =* » et dans la même formule, il y a le même terme. C'est juste en termes de compréhension. J'imagine que c'est une coquille. Cela ne se veut pas polémique, mais à un moment donné, en termes de famille, le forfait famille = plusieurs items x le forfait famille, je ne le comprends pas.

M. le Maire.- Tout à fait. Nous prendrons le barème de la CAF après vérification. Merci.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de délibérer sur tous ces champs des sports et de la jeunesse.

VOTANTS **33**
POUR **26**
ABSTENTIONS **5** (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)
CONTRE **2** (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

M. le Maire.- Je salue l'arrivée de Mme Roche-Sanna. On nous avait prévenus de votre arrivée, fonction du développement de l'économie locale.

Nous avons ensuite les tarifs qui concernent la culture, si M. Valentin veut bien nous les présenter.

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Culture - Budget de la Commune

Rapporteur : M. VALENTIN.

Au niveau des tarifs de la culture, trois composantes : la bibliothèque, l'école de musique et le cinéma. Au niveau de la bibliothèque, nous avons procédé à quelques aménagements à visée sociale et il nous a semblé fortement utile de rendre gratuit l'accès à la bibliothèque pour les enfants de moins de 12 ans et pour les étudiants. Nous avons supprimé ces lignes tarifaires, nous avons légèrement majoré la cotisation annuelle des adultes et fait une réduction sur les titulaires de la carte familles nombreuses.

Nous avons éclairci la participation en cas de restitution tardive des livres qui était à 30 €, nous avons ajusté le tarif à 10 €. Pour les personnes qui ont une durée de visite inférieure à deux mois, une cotisation à 15 €. Pour les ouvrages perdus, nous avons été simples, ce sera le prix de l'ouvrage neuf. Voilà pour ce qui concerne la bibliothèque.

Je rappelle que dans la bibliothèque, il y a de larges prestations avec notamment outre les livres plusieurs abonnements à la presse et des films et un certain nombre de choses qui font que le tarif est convenable, vu la qualité de ce qui est proposé.

Au niveau de l'école municipale de musique, nous avons procédé à une simplification et nous avons intégré les frais d'inscription autrefois à 38 € dans les tarifs. En fait, la plupart des tarifs augmentent de 2€, c'est peu. Je rappelle que l'école de musique a un fort retentissement. Nous avons 275 élèves. Je rappelle que nous avons fait une mesure au niveau des contrats. Nous avons transformé les contrats des professeurs de musique, nous avons 17 personnes qui émargent sur le budget de l'école, 275 élèves avec une bonne fréquentation. S'agissant du paiement, nous sommes revenus à un niveau d'avant COVID. En effet, à ce jour, nous avions environ plus de 92 000 € de recettes, pour 92 471 € en 2020 avant le COVID. Vous voyez que la politique tarifaire de l'école de musique est correcte.

Je rappelle également qu'il y a des mesures qui avaient été prises compte tenu de l'importance de l'équipe de professeurs de musique et il était évident que les gens quand ils s'inscrivent, il faut qu'il y ait un engagement fort, parce que nous mobilisons des moyens importants derrière. C'est la raison pour laquelle nous avons modifié les tarifs. Avant, c'était le paiement au trimestre, nous l'avons supprimé. Toutefois, les familles peuvent payer en plusieurs fois. Je rappelle d'ailleurs que nous avons 26 familles qui ont eu recours cette année à ce dispositif, et que c'est la secrétaire de l'école de musique qui assume elle-même les

démarches avec le Trésor public. Par conséquent, il n'y a que des avantages pour le public.

Sur le troisième volet des tarifs de la culture, il y a le cinéma Casino. Je passe rapidement, puisque vous savez tous que nous avons renouvelé la délégation de service public au 1er juillet 2022 et que les tarifs étaient arrêtés. Il n'est pas possible aujourd'hui de les faire évoluer.

Voilà, mes chers collègues, la délibération qui est proposée au vote ce soir.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires ?

M. OLIVIER.- À propos de la bibliothèque/médiathèque, j'ai un regret. Par exemple à La Ciotat, je constate que les étrangers à la ville de La Ciotat paient 15 €, c'est-à-dire qu'ils paient moins qu'ici et c'est gratuit pour tous les habitants de La Ciotat. Pour ma part, compte tenu de l'effort qui a été fait pour les enfants et les étudiants, j'aurais souhaité que la médiathèque soit gratuite. Merci.

M. le Maire.- Merci de votre commentaire. Je vous propose de considérer le fait que nous avons introduit de la gratuité, cela a été rappelé par M. Valentin, notamment pour tous les enfants et pour tous les étudiants. Ce n'était pas le cas préalablement.

Je vous invite à délibérer sur les tarifs culture.

VOTANTS 33
POUR 26
ABSTENTIONS 7 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Aménagement du territoire - Budget de la Commune

Rapporteur : M. JOANNON.

Je profite de la présentation de ce rapport qui a l'air anodin pour donner quelques indications majeures sur le fonctionnement du service de l'urbanisme.

D'abord, sur les tarifs que je vous propose de voter, on passe d'une copie de permis (par un notaire, un professionnel ou un voisin, le plus souvent) de 20 € à 50 €. Je vous expliquerai pour quelle raison. Pour les tarifs des documents administratifs, il y a une parenthèse, « *tarifs inchangés* », non. Vous supprimez « *inchangés* », parce que le tarif de l'accès aux documents administratif passe de 0,50 centimes à 1 €. Enfin, le tarif de la communication sur support informatique de la liste électorale reste inchangé.

Je reviens sur l'urbanisme pour vous dire que la dématérialisation a des effets majeurs sur le service. D'abord, en nombre de copies. Je prends un exemple. Il y a à peu près une centaine de permis de construire qui sont copiés à la demande des notaires, des voisins ou des professionnels de l'immobilier. Cela représente globalement 2 000 copies A4 et 1 000 copies A3, en couleur. C'est énorme et surtout, le temps que l'on y passe.

Concernant l'ensemble des copies, la dématérialisation tant qu'elle n'est pas totale dans tous les services, que ce soit les services extérieurs ou les personnes qui sollicitent des copies, il faut que l'on fasse des copies. Quand un document arrive de manière dématérialisée, il faut l'imprimer au moins en trois exemplaires, voire cinq car il y a les services extérieurs à consulter. De ce fait, on arrive avec ces petites manipulations diverses et variées au quotidien à 27 000 copies A4 et 9 500 copies A3.

Je n'exagère pas, c'est un minimum. Sachant que ces copies ne se font pas seules. Cela veut dire que le personnel du service passe un temps de plus en plus considérable pour assurer le service de copies. Tant que l'on n'est pas totalement dématérialisé, c'est catastrophique en termes de papier et de temps passé.

Deux choses. Je voulais ajouter que nous faisons des progrès en anticipant. C'est-à-dire que tout document qui reçoit une décision (oui, non, sursis à statuer, etc.), les documents sont scannés avant d'aller aux archives. Cela veut dire que si vous demandez une copie, vous avez une copie scannée, dématérialisée. On prépare l'après, on prépare l'économie de photocopies et de temps passé. Enfin, chaque fois que l'on va chercher des dossiers aux archives, c'est quotidien. Je vais vous expliquer pourquoi en une minute. Quand on récupère un dossier aux archives, c'est compliqué, quand il est vieux, il y a beaucoup de papiers, on va tout scanner. Cela veut dire que ce document-là est dématérialisé définitivement.

On améliore le système petit-à-petit pour se caler sur une vraie dématérialisation. Mais aujourd'hui, elle n'est pas opérationnelle, puisque l'on est avec des partenaires qui utilisent encore le papier et on doit absolument transmettre en papier.

Je n'ai pas d'autres commentaires, sauf à répondre à vos questions. Merci.

M. le Maire.- Merci d'avoir inséré les tarifs dans une logique. Un tarif, ce n'est pas quelque chose qui tombe comme ça n'importe comment, derrière il y a une réflexion. Tu ne l'as pas précisé, mais il y a également l'impact du coût du papier. C'est gigantesque. Vous vous rappelez qu'à ce Conseil, je crois que c'était au Conseil précédent, on a eu à deux reprises des variations de prix sur les fournitures de papier

pour les documents scolaires et autres. Aujourd'hui, le papier est une grosse problématique, et tant mieux si l'on file dans une direction positive.

M. JOANNON.- Pour satisfaire la curiosité de notre collègue qui me fait face, j'ajouterai que sur la mesure des économies que l'on peut faire, on a fait une Commission développement durable et on a mis en place des indicateurs. Oui, c'est un indicateur qui va être déterminant. Aujourd'hui, il se dégrade pour les raisons que j'ai évoquées. Demain, il va s'améliorer pour les raisons que j'ai aussi évoquées par rapport à l'organisation que l'on met en place.

Je voulais dire une chose, cela rejoint l'une de vos fréquentes préoccupations. Pourquoi cette inflation énorme de copies ? Aujourd'hui, vu la publicité qui est faite par des opérateurs mais aussi par les services de l'État, il y a beaucoup de demandes de poser des capteurs solaires. Ce n'est pas tout, ce n'est pas juste de faire des déclarations préalables pour poser des capteurs solaires. On doit vérifier que le bâtiment en question existe, qu'il est conforme, etc. Or, neuf fois sur dix, il ne l'est pas. De ce fait, on va aux archives, on passe un temps considérable à expliquer aux gens qu'il faut des pièces complémentaires. Quand ils les fournissent, c'est bien. Quand ils ne les fournissent pas, les délais passent. Tout cela complique la chose. Or, on nous dit que l'on n'est pas opérationnel pour aider les gens à s'équiper. Mais pour aider les gens à s'équiper, il faut encore qu'ils veuillent bien faire ce qui est nécessaire pour s'équiper.

Le problème de cette publicité tous azimuts sur les capteurs solaires, j'y suis favorable et c'est très bien, sauf qu'il faut être nickel sur le plan du bâti. Par conséquent, cela entraîne des visites aux archives. Il y a cinq ou dix demandes chaque semaine. On en refuse six ou sept chaque semaine, parce qu'elles ne sont pas complètes et il faut recommencer. Tout cela fait des copies en plus, mais j'espère que petit-à-petit, on pourra mesurer que l'on diminue le nombre et que l'on diminue le temps passé. En effet, c'est rageant d'avoir des gens qui sont là pour instruire des demandes et qui passent un temps phénoménal à faire des copies.

Excusez-moi, j'ai été un peu long. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup de toutes ces précisions. C'était peut-être un peu long, mais c'est un plaisir à entendre. Je vous propose de délibérer.

VOTANTS 33
POUR 25
ABSTENTIONS 7 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA) (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))
CONTRE 1 (Evelyne LARLET-LOIR)

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Éducation - Budget de la Commune
Rapporteur : Mme GUIROU.

Je vais vous parler d'un ajustement important compte tenu du contexte actuel, vu l'augmentation des denrées alimentaires et des charges induites par la préparation des repas.

Nous avons le restaurant scolaire. On a un ajustement pour le ticket de cantine qui va prendre 30 centimes, il va passer de 2,90 € à 3,20 €. Il faut savoir que ce tarif n'a pas bougé depuis presque 5 ans. C'est un tarif qui reste correct. Compte tenu des autres communes alentour, on peut être fier d'arriver à offrir à nos enfants un repas qui est haut de gamme au niveau nutritionnel. Nous avons à cœur d'utiliser 50 % de produits labellisés et bio, nous avons une cuisine centrale qui travaille de façon précautionneuse, qui est attentive aux demandes des enfants, à leurs attentes et à leurs besoins nutritionnels. On peut être fier des repas que l'on propose. On est obligé de s'ajuster, on le fait d'une manière la plus modeste possible.

Ensuite, nous avons des tarifs qui vont changer. Pour les enseignants, cela passe de 7 € à 7,50 €. Nous avons des tarifs sur la garderie. Vous savez que pour nos enfants, on a une large plage horaire sur Saint-Cyr au niveau des écoles et que c'est la Commune qui prend en charge la garderie du matin et la garderie du soir. C'est une garderie qui se transforme parfois en étude surveillée pour nos plus grands. De ce fait, nous sommes obligés d'ajuster ces tarifs. Nous passons d'un tarif pour l'étude surveillée de 2,20 € à 2,50 €. Sur ce point, on reste compétitif. Pour les garderies du matin, que ce soit à l'école primaire ou à l'école maternelle, nous allons passer à 1 €.

Pour le troisième enfant, sachez que cela reste toujours gratuit, pour les autres aussi au-delà de 3 enfants.

Cette année, nous avons un changement par rapport au pôle jeunesse qui peut proposer des garderies pendant les temps scolaires les mardis, jeudis et vendredis, de 14 h à 18 h, et ce, pour un montant de 2 €.

Enfin, quand les enfants sont inscrits dans notre commune, nous avons un tarif à 700 € pour l'année pour les enfants extérieurs à notre commune.

Je vous demande de voter ces nouveaux tarifs et ce budget pour nos enfants.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Si tu me permets d'ajouter un point qui concerne…

Mme GUIROU.- Oui, le CCAS qui peut aider ? J'avais oublié, surtout en tant qu'Adjointe à l'action sociale…

M. le Maire.- Vas-y pour le CCAS.

Mme GUIROU.- Je rappelle que le CCAS est là et nous aidons les familles au niveau de la cantine quand il y a des difficultés.

M. le Maire.- Tout à fait. Le deuxième point que je me permets d'ajouter, c'est que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er septembre et pas à compter de la rentrée dans quelques jours. Je pense que par rapport aux parents d'élèves qui ont un raisonnement en termes d'année scolaire, ce qui est logique, ce n'est pas une application contrairement aux autres au 1er janvier, mais c'est une application au 1er septembre prochain.

Est-ce qu'il y a des commentaires ?

M. OLIVIER.- Je reviens sur la remarque que j'avais faite tout à l'heure et malgré les explications fournies par Pascale Guirou, nous considérons que les hausses qui sont affichées ici, par exemple je vois pour les élèves de 10 %, ça n'a l'air de rien, mais si l'on fait les petits ruisseaux tout au long de l'année, cela finit par faire des rivières qui deviennent grandes, et on arrive facilement pour une famille à une somme de l'ordre de 100 € supplémentaires. Encore une fois, vous mentionnez que les tarifs n'avaient pas été changés, je souligne que ces dernières années, l'inflation devait être à un peu moins de 1 % par an, maintenant c'est de l'ordre de 6 %. Vous annoncez des hausses pour les élèves de 10 %, je ne trouve pas ça normal, surtout quand on voit qu'à côté, les enseignants ont une hausse qui est de l'ordre de 7 % et non pas de 10 %.

La deuxième remarque ou question que je voulais faire est la suivante : est-ce qu'il n'y a pas un moyen d'avoir des tarifs progressifs en fonction des revenus ou en fonction des tranches de la CAF ?

M. le Maire.- Un commentaire par rapport à ce que vous dites. Cela rejoint ce que je disais en introduction sur ces problèmes tarifaires. Nous sommes à 30 centimes en 6 ans. Je crois qu'il faut que l'on ait une bonne relation entre les variations de coûts et les variations de tarifs. Je ne sais pas si vous avez remarqué les variations que nous avons, cela a été rappelé par Mme Guirou avec beaucoup de pertinence sur les coûts au niveau de notre restaurant scolaire. Vous savez par exemple qu'aujourd'hui, nous avons par choix uniquement de la viande française. Vous savez par exemple que nous avons un pourcentage de bio dans nos restaurants scolaires qui vont au-delà même de la réglementation, je crois. Tous ces éléments font que lorsque l'on gère une commune, il y a une colonne qui s'appelle les recettes et il y a une colonne qui s'appelle les dépenses.

Il est bien évident lorsque l'on raisonne en termes de tarifs, qu'il faut que l'on ait en permanence ces éléments à l'esprit.

Voilà simplement ce commentaire complémentaire, puisque lorsque l'on doit faire une tarification, il faut que l'on pense à tout cela et Mme Guirou a rappelé le fait que toutes difficultés étaient gérées par le CCAS.

Mme GUIROU.- Pour rappel, si vous regardez, compte tenu des aliments proposés, vous avez une augmentation pour l'année scolaire à partir de septembre 2023 et donc reportée sur l'année 2024, de 30 € dans l'année, pour toute l'année. Sachant l'augmentation des aliments, on est en dessous de la valeur de ces aliments.

M. le Maire.- Je vous propose de délibérer sur les tarifs éducation.

VOTANTS 33
POUR 26
ABSTENTIONS 7 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)
(Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Domaine public - Budget de la Commune
Rapporteur : M. HERBAUT.

Concernant le domaine public, nous avons revu les différentes typologies d'occupation ainsi que les différents tarifs. Certains ont augmenté, certains sont stables, certains sont à la baisse.

Sur un premier item qui concerne les emplacements commerciaux, tous les marchés de la commune, le tarif reste stable. Il est identique depuis plusieurs années à 2,50 € le mètre linéaire. Cette année, en accord avec les syndicats des forains, nous allons appliquer à partir du 1er janvier un tarif accès électrique jusqu'à 1 kWh à 0,25 € le mètre linéaire et au-dessus de 1 kWh à 0,90 € le mètre linéaire. Pour vous imaginer la chose, vous êtes sur un marché le dimanche, vous avez une rôtisserie qui fonctionne à l'électricité, ça lui fera un montant de 17 €. Vous savez à combien vous achetez votre poulet, vous voyez le côté raisonnable du tarif appliqué par la Ville. C'est important de dire qu'il a été appliqué en lien avec les différents syndicats. Mécaniquement, dès que vous aurez un food-truck sur la ville ou une animation, dès que quelqu'un a un accès électrique jusqu'à 1 kWh (1 kWh, c'est une petite friteuse), il paiera 0,25 € le mètre linéaire, dès qu'il dépasse et qu'il est sur de la rôtisserie ou sur des planchas, il est à 0,90 €.

C'est une première approche pour nous par rapport aux augmentations que vous connaissez tous aujourd'hui du coût de l'électricité. Cela reste inférieur encore au coût réel. C'est une première approche pour favoriser le commerce local.

Vous avez toutes animations et vous avez différents tarifs. Pour la fête foraine, le tarif électrique est inclus à l'intérieur et les dates changent selon les années.

Vous avez ensuite une occupation du domaine public pour les différents commerces. Vous avez les terrasses fermées, c'est-à-dire quand un commerçant est autorisé à mettre une structure démontable fermée sur le domaine public. Couverte, c'est uniquement une bâche ou une espèce de pergola, c'est en train de disparaitre, et non-couverte, c'est ce que vous avez par exemple sur la place Portalis autour du sapin. Sur ce point, vous avez différentes augmentations. Deux choses importantes, bord de mer et hors bord de mer. Bord de mer, vous êtes sur Les Lecques, vous êtes sur le nouveau port, vous êtes sur La Madrague. Dès que vous êtes sur l'avenue du port, vous passez en hors bord de mer, ce n'est plus le même type d'activités : le centre-ville, la Rambla, et vous avez ce tarif.

Effectivement, M. le Maire l'a dit tout à l'heure, un travail a été fait conjointement avec les services et des études ont été faites pour voir ce qu'il se passe à côté de chez nous et pas très loin de chez nous, à l'agglomération, de l'autre côté de la baie, etc. Je vais vous donner un exemple, nous vous proposons un tarif à 35 €, hors bord de mer. Si vous partez du côté de Bandol, Sanary, vous avez une première ligne qui est à 65 € le mètre carré par an. La deuxième est à 137 €. En ce qui nous concerne, nous augmentons mais nous sommes à 35 €. Quand on parle d'augmentations, de pourcentages ou de marchés, on favorise le commerce local quand on reste à 35 euros alors que la moyenne des villes dépasse les 65 €.

Même topo pour du découvert en bord de mer, vous avez des villes qui sont à 142 € le mètre carré, d'autres à 80 €, nous sommes à 45 €. Voilà ce que je peux vous imager. Ce qui est important sur le bord de mer ou hors bord de mer pour fermer, c'est-à-dire que lorsque nous autorisons quelqu'un à installer une structure fermée sur le domaine public, sur Saint-Cyr, vous payez 55 € le mètre carré à l'année. Si vous êtes sur une ville voisine, vous êtes à 214 € et encore une autre ville voisine, vous êtes à 116 €. Je ne vous donne pas les villes volontairement, mais vous avez compris quelles villes je cite. Vous pourrez le retrouver sur les délibérations. Ce sont des délibérations de 2022.

Je ne sais pas ce que vont faire les villes voisines en termes de tarification. En tout cas, ce qui est important pour nous, c'est de vous montrer que nous restons sur des tarifs très bas : un marché à 2,50 €, des accès électriques bas et des droits de terrasse, certes, qui augmentent parce qu'il faut que cela augmente aujourd'hui, mais cela reste compétitif par rapport à ce qu'il se passe ailleurs. Je pense que les charges des entreprises des villes balnéaires à côté de chez nous sont les mêmes que nos commerçants aujourd'hui.

La délibération est conséquente dans le domaine public, parce que vous avez différentes choses.

Ensuite, vous avez tout ce qui concerne les droits de voirie, tout ce qui concerne les travaux, les différente entreprises qui font du ravalement de façades, des ouvertures de voies. Vous avez des tarifs qui ont été remis par rapport à ce qui se fait aujourd'hui. En effet, cela n'avait pas été touché depuis plusieurs années. Le déménagement reste gratuit. On a justifié que c'était une bonne décision.

Sur les parkings, en accord avec le conservatoire du littoral, vous avez une augmentation de manière raisonnable des tarifs de la calanque de Port d'Alon, de 4 € à 5 € et de 8 € à 10 €, demi-journée et journée. Vous avez nos horodateurs. Très important, nous gardons les zones vertes, jaunes, oranges et rouges. D'ailleurs, M. Ferrara nous a donné tout à l'heure le détail des différentes places. Vous avez également une augmentation par rapport à ce qui se fait, et toujours une zone verte gratuite. Sur les parkings à barrière, nous gardons l'heure gratuite et nous ne touchons pas aux tarifs, toujours pour favoriser l'action économique. Vous avez l'espace qui s'appelle Guion aujourd'hui, dont nous allons rebaptiser l'espace en fin de Conseil qui deviendra avec un forfait de stationnement comme les parkings à barrière, mais sans barrière : 1 h gratuite et un tarif de 5 € la journée du 1er mai au 31 août.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour les tarifs. Certes, il y a des augmentations mais qui restent raisonnables en comparaison de ce qui se fait aux alentours. De toute façon, si aujourd'hui nous voulions rattraper certains tarifs, ce n'est pas la volonté, puisque la Ville désire garder une

tarification basse, c'est ce qu'elle a obtenu depuis plusieurs années, et si je fais l'effet inverse pour le domaine public, vous devriez avoir des augmentations de plus de 30 %. Ce n'est pas le travail que nous avons fait en termes de pourcentage, on a fait un benchmark autour et on a regardé ce qu'il se passait réellement aujourd'hui en économie locale sur Saint-Cyr. Voilà la proposition que nous vous faisons.

M. le Maire.- Merci, Monsieur Herbaut, de cette présentation. Y a-t-il des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

VOTANTS 33
POUR 26
ABSTENTIONS 7 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA) (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Parking avec barrière - Budget des parkings
Rapporteur : M. le MAIRE.

Il faut une délibération spéciale, vu que nous sommes sur un budget nouveau. Cette délibération sort du champ commune et rentre dorénavant dans le champ parking.

Deux commentaires. Le premier commentaire, rien ne change, on n'a rien modifié. Le deuxième commentaire, c'est qu'il y a derrière ces deux parkings à barrière la volonté de faire en sorte que les commerces puissent fonctionner tant à Saint-Cyr qu'aux Lecques. C'est la raison pour laquelle il y a cette heure gratuite sur le parking Péri et même topo sur le parking du Vieux-Port au niveau des Lecques. Nous ne le changeons pas. Je pense que ce sont des tarifs qui risquent d'être les mêmes pendant des décennies, puisque vous savez que si tel n'était pas le cas, il y aurait le couperet de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En plus, il y a un deuxième intérêt à ne pas les bouger, mais le plus important, c'est pour le développement des commerces. Je pense que tout le monde a suffisamment d'informations.

Je vous propose de délibérer. Qui est favorable que nous ne changeons rien sur ces parkings à barrière ?

VOTANTS 33
POUR 28
ABSTENTIONS 5 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

- Tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Cimetière - Budget de la Commune
Rapporteur : M. le MAIRE.

Les tarifs suivants que nous avons dans notre délibération sont les tarifs des cimetières. Je propose de ne rien changer.

Je vous propose de délibérer sur le fait que nous ne changeons rien sur les cimetières.

VOTANTS 33
POUR 28
ABSTENTIONS 5 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

M. le Maire.- Nous avons ensuite un autre point qui concerne cette fois-ci les tarifs des ports. Si Frédéric Herbaut veut bien nous présenter les tarifs portuaires qui ont fait récemment l'objet d'une présentation au Conseil portuaire.

- Actualisation des tarifs à compter du 1er janvier 2023 - Budget des ports
Rapporteur : M. HERBAUT.

Tout à fait, le tout a été présenté et validé au Conseil portuaire.

Sur les taxes d'amarrage, vous avez une augmentation de 6 %. Je vais vous la commenter ensuite, Monsieur Olivier, rassurez-vous. Ensuite, sur les taxes d'amarrage, vous avez principalement des tarifs à 8 % et deux tarifs sur les aires de carénage à 6 %. Vous avez une augmentation qui est logique par rapport au fonctionnement des bassins portuaires aujourd'hui où nous avons des charges supplémentaires. Tous les prestataires augmentent leurs tarifs. Il faut rester avec un équilibre. De plus, nous améliorons le fonctionnement, donc nous voulons des ressources pour équilibrer. Quand je vous parle de 6 et 8 %, une augmentation sur un bateau de 13 m², c'est 45 € TTC. Vous avez noté que la délibération est en hors taxe, je l'ai mise en TTC pour ce que paie l'usager. 45 € pour un bateau de 13 m², un peu plus de 6 par 2, cela représente une augmentation de 3,75 € par mois. Si cet usager était dans le même bassin portuaire, mais plus vers l'extrême Lecques, il paierait 2 518 €. S'il était dans le premier port en direction de Toulon, il paierait 1 200 € et s'il était à la frontière de Six-Four, il paierait 1 456 €. Aujourd'hui, le tarif que payent nos usagers s'élève chez nous à 789,91 €.

Encore une fois, cela image la politique tarifaire faible de la Ville depuis plusieurs années qui se met en corrélation avec les taux d'imposition qui n'ont pas bougé

(Pierre le disait tout à l'heure) depuis 8 ans. Si je sors du contexte 6 %, 8 %, cela peut paraître énorme, mais quand je ramène ça à 45 €, 375 € par mois et que je vous dis que si vous allez jusqu'au bout de la baie, vous allez payer 2 518 €, c'est la raison pour laquelle l'augmentation est acceptée à l'unanimité par le Conseil portuaire et les représentants du club qui sont informés, etc.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur les tarifs portuaires de l'année 2023.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer sur les tarifs du budget des ports.

VOTANTS 33
POUR 26
ABSTENTIONS 7 (Yvan MAUBE, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI (procuration à Yvan MAUBE), Dominique HOCQUET (procuration à Gilles STOPPOLANI), Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA) (Dominique OLIVIER, Laura GENEVOIS (procuration à Dominique OLIVIER))

M. le Maire.- Nous avons ensuite une dernière délibération dans le champ des finances. Si Mme Montlaur veut bien nous présenter cette délibération.

- Acquisition d'équipements pour la Police municipale - Demande d'aide financière auprès de la Région Sud PACA
Rapporteur : Mme MONTLAUR.

Depuis février 2021, la Région soutien les forces de l'ordre de ses communes par le biais d'un nouveau dispositif qui a été appelé « Région Sud, région sûre ».

À travers ce dispositif, la Région s'engage financièrement et propose des co-financements pour toutes sortes d'équipements destinés à la police municipale.

Ainsi, afin de pouvoir renforcer nos forces de sécurité, nous proposons l'acquisition des équipements suivants : 2 VTC électriques, 1 véhicule électrique, 1 cinémomètre, 2 PVE, 2 gilets pare-balles, la sécurisation de la salle d'armement et l'acquisition d'un terminal CROSSCALL.

On arrive à un total d'acquisition de 92 426,87 €. Le plan de financement serait le suivant : il y a 50 % à la charge de la Région et 50 % à la charge de la Commune, soit un autofinancement de 46 213,44 €.

La Ville étant éligible à ce nouveau plan « Région sûre », je vous propose que nous sollicitions cette aide financière de la Région. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous demande de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous avons maintenant des sujets concernant les marchés, notamment le premier d'entre eux concerne le SIVAAD, les procédures d'appel d'offres. Il y a une série d'avenants, si Mme Cidale veut bien nous parler de ce sujet.

MARCHÉS

- SIVAAD - Procédure d'appel d'offres 2022/2023 - Avenants n°1 aux marchés concernant la SAS ORRU : lot 1 - I01 (articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces), lot 7 - I07 (sacs poubelle et articles connexes), lot 10 - I10 (produits d'entretien issus des biotechnologies) et concernant la SAS SAR : lot 1 - T01 (produits et matériels de marquage routier) - Autorisation du Conseil municipal au Maire - Délibération complémentaire
Rapporteur : Mme CIDALE.

Dans le cadre du SIVAAD, nous vous proposons ce soir d'autoriser deux avenants concernant une procédure d'appel d'offres pour les années 2022 et 2023. Ces deux avenants portent sur des lots concernant les produits d'hygiène et d'entretien et la fourniture de matériaux pour lesquels M. le Maire avait déjà été autorisé à signer les marchés correspondants à ces lots.

L'objectif de ces avenants est de répondre à une demande émanant de deux sociétés qui ont produit des mémoires dans lesquelles ils justifient des charges exceptionnelles, notamment des charges extracontractuelles en lien avec la hausse des prix des marchandises, hausse des prix décidée par les fournisseurs de ces produits. Ils sollicitaient l'application de la clause de révision de prix en lien avec ces hausses.

En principe, cette clause de révision de prix n'a pas lieu de s'appliquer. Pour autant, il y a un avis du Conseil d'État qui a été rendu en septembre dernier qui autorise l'application de cette clause, notamment lorsqu'il y a des circonstances imprévues. En conséquence, au regard de ces hausses de prix, les avenants proposés ont vocation à entériner une révision de prix trimestrielle et un règlement des commandes sur la base du nouveau PIB révisé au trimestre et une clause de revoyure trimestrielle.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à approuver la mise en place de cet avenant pour les deux sociétés concernées et de l'autoriser à signer ces avenants. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des délibérations sur des variations de ce type sur des marchés avec l'application de ce que disait Mme Cidale sur la théorie de l'imprévision.

S'il n'y a pas de commentaires, je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Le point suivant concerne toujours le SIVAAD, mais cette fois-ci, il s'agit de la procédure d'appel d'offres sur la signature du marché alimentaire. Si Mme Orsini veut bien nous présenter ce sujet.

- SIVAAD - Procédure d'appel d'offres 2023/2024 - Signature des marchés alimentaires 2023-2024 - Autorisation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Mme ORSINI.

Mme Manoukian l'a souvent précisé dans ses multiples interventions, le SIVAAD permet d'obtenir des achats publics plus efficaces avec des tarifs plus compétitifs. Nous nous sommes engagés à obtenir des produits de qualité pour notre restauration scolaire. Sans vous détailler le tableau ci-joint, on s'aperçoit que nous avons augmenté de plus de 27 % notre engagement des produits bio, comme la viande, les fruits, les légumes, les produits laitiers. Comme nous l'a précisé M. le Maire tout à l'heure, nous avons doublé l'achat de nos produits français, comme les pièces de viande fraîche ou les volailles prêtes à cuire. Nous privilégions les circuits courts en direct des producteurs et nous adaptons les plats en fonction des légumes de saison.

Après les recensements des besoins exprimés par la Commune, la procédure d'appel d'offres 2023/2024 a été menée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var qui s'est réunie le 15 novembre 2022.

Toutes les pièces de la procédure groupée ont été transmises au contrôle de légalité.

En application de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des marchés ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement qui vont les lier contractuellement avec les adhérents au SIVAAD.

Il est rappelé que les actes d'engagement doivent être signés par le représentant légal de la collectivité, puis transmis au contrôle de légalité, afin d'être rendus exécutoires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les pièces des marchés visés ci-après qui formalisent l'engagement pour l'année 2023, renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2024. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous passons maintenant au champ du personnel communal. Le premier point concerne la mise en place du régime indemnitaire pour une délibération complémentaire que va nous exposer Mme Samat, si elle le veut bien.

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Délibération complémentaire
Rapporteur : Mme SAMAT.

Je veux bien. Lorsqu'il s'agit de présenter une délibération dont l'intérêt social et économique concerne nos agents, c'est pour moi toujours un plaisir.

Je rappellerai qu'en 2017, 5 ans déjà, le Conseil municipal a adopté le régime indemnitaire plus connu, je pense, sous le nom de RIFSEEP. À ce jour, seuls les fonctionnaires et les stagiaires bénéficient de ce RIFSEEP. De ce fait, aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines et surtout, soucieux d'apporter une réponse à l'amputation du pouvoir d'achat due à l'inflation, mais aussi pour préserver l'attractivité de la Commune dans le cadre de recrutements, il nous est proposé d'ouvrir le régime indemnitaire aux contractuels de droit public.

Qui sera bénéficiaire de cette délibération complémentaire ? Nous aurons tout d'abord tous les agents contractuels qui travaillent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, mais, je le précise, qui auront au moins un an d'ancienneté au sein de la collectivité et toujours dans les mêmes limites qui ont été fixées lors de la délibération du RIFSEEP en 2017. Il y aura également dans cette délibération, complémentaire, le collaborateur de cabinet en respectant les règles conformes au décret de 1987.

Je précise que les crédits correspondants sont prévus et que cette proposition a été présentée lors du dernier Comité technique qui s'est tenu le 6 décembre 2022 et qui a eu un avis favorable. On peut le comprendre, j'en suis moi-même ravie, comme vous tous, je pense.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition et d'inscrire au budget tous les crédits nécessaires.

M. le Maire.- Merci de cette délibération importante pour les agents qui pour certains d'entre eux remplacent sur de longues période des titulaires qui sont absents pour telle et telle raison. C'est vrai que remplissant rigoureusement les mêmes tâches, il y a un problème d'équité. Il faut le souligner. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'une délibération qui de ce point de vue est importante.

Mme SAMAT.- Oui, c'est très bien pour nos agents en termes de social.

M. le Maire.- Je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- La délibération suivante concerne des suppressions d'emploi, une sorte de mise à jour du tableau. Si Mme Samat veut également nous la présenter.

- Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
Rapporteur : Mme SAMAT.

Suppression d'emplois qui nécessite des explications, sinon on peut trembler dans les chaumières ou des commentaires que l'on pourrait lire de-ci, de-là.

En effet, concernant les emplois, il appartient au Conseil municipal de les créer et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, voire de supprimer ces emplois. C'est à l'assemblée délibérante d'en décider.

Dans le parcours d'un agent, il y a de nombreux événements tels que l'avancement de grade, la promotion interne, les départs pour mutation ou les départs à la retraite. Il y a des mouvements de personnels que l'on constate sans que le tableau des effectifs soit systématiquement mis à jour. À un moment donné, je crois qu'il faut se poser et dépoussiérer les choses.

Actuellement, je rappellerai le nombre d'emplois titulaires autorisés, c'est-à-dire que l'on pourrait employer 411 agents. Sur ces 411 qui sont autorisés, on en a 207 qui sont pourvus et par conséquent, 204 qui sont libres. J'ajouterai que la Commune n'a jamais atteint les 411 emplois titulaires pourvus et heureusement, car cela ferait un compte 012 inquiétant. Sur une analyse de 15 années, l'effectif n'a jamais dépassé 210 agents. On peut se demander pourquoi garder cette réserve inutilisée. On voit bien que le tableau des effectifs actuels n'est pas le reflet de la réalité en emplois de la Commune.

Il nous est donc proposé de faire une mise à jour en supprimant de vieux emplois non pourvus depuis de nombreuses années, soit un total de 80. Je précise (c'est important et je vais le dire très fort) que ces suppressions n'ont aucune incidence, j'insiste bien sur le fait qu'elles n'ont aucune incidence sur les besoins en personnels identifiés pour 2023. Je rappelle qu'en cas de besoin, si d'aventure après avoir fait la suppression de ces 80 postes, il s'avérait qu'il y ait un besoin, nous avons toujours la possibilité de créer un poste par délibération lors d'une séance du Conseil municipal.

Le nouveau tableau qui nous est proposé, c'est de prévoir 333 postes autorisés, vous voyez que l'on a toutefois plus d'une centaine de marge, 211 pourvus et 122 libres.

Je vous laisse le soin (nous avons tous les tableaux) de reprendre la comparaison.

Il nous est demandé ce soir de donner notre accord pour la suppression des 80 emplois, j'espère que tout le monde a bien compris à quoi équivaut cette suppression, d'adopter le nouveau tableau des effectifs et d'abroger les précédentes délibérations qui fixaient le tableau des effectifs antérieurs.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de votre écoute.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation qui est très claire sur les motifs. Une personne occupe un poste, la personne a une promotion, elle change de poste et celui d'avant ne sert plus. Monsieur Olivier, vous avez des observations ?

M. OLIVIER.- Oui, Monsieur le Maire. Merci. Juste pour faire part d'étonnements. Le premier étonnement est de voir que pendant des années, on laisse traîner des tableaux qui n'ont plus aucune signification. Le deuxième étonnement porte sur le nouveau tableau des effectifs. Je vois que l'on y laisse 122 postes libres, cela représente plus de 50 % des postes pourvus. Je suis étonné de ce décalage entre la réalité et les chiffres.

En effet, les chiffres qui sont là peuvent alimenter un certain nombre de statistiques sur l'emploi dans la fonction publique, etc. Je suis étonné.

M. le Maire.- Pour répondre à votre étonnement, dans toutes les collectivités de façon périodique, on procède à des ajustements de cette nature. Sans forcément parler d'autres collectivités, il y a une semaine ou deux, on était tous les deux au service départemental d'incendie et de secours. Nous avons passé rigoureusement la même délibération, on a enlevé un certain nombre de postes et c'était parfaitement logique dans la mesure où ils n'ont plus véritablement d'utilité. C'est classique partout et nous l'avons déjà fait à Saint-Cyr. Peut-être n'étiez-vous pas encore élu à l'époque, mais ceux qui sont là depuis longtemps savent que nous avons déjà passé des délibérations de cette nature. C'est quelque chose de classique et d'habituel, c'est quelque chose de normal d'opérer ce dépoussiérage.

La deuxième observation pour répondre à votre commentaire, c'est que l'on ne peut pas se permettre de se mettre à 0. On pourrait, mais si l'on est à 0, Mme Samat vous l'a dit dans son commentaire, cela veut dire que chaque fois que l'on va avoir un agent qui a une promotion, chaque fois que l'on va avoir une nécessité d'avoir dans tel ou tel service un poste, on va être coincé et il va falloir réunir le Conseil municipal qui est seul habilité à créer des emplois. Vous vous doutez bien que le fait d'avoir ces emplois vacants, c'est quelque chose qui permet de fonctionner dans des conditions correctes et logiques.

Vous remarquerez d'ailleurs que dans les emplois non occupés, la plupart d'entre eux sont ceux qui correspondent à des activités au service technique ou à des activités dans les services scolaires là où vous avez beaucoup d'agents. C'est parfaitement normal et logique que de façon périodique, il y ait de petits changements qui sont importants. Quand vous avez une personne qui change de grade, elle change de poste. Imaginons que l'on n'ait pas ce volant, comment fait-on quand il y a un agent à promouvoir ? On est coincé. Le but n'est pas de se coincer.

Quand vous avez des agents, nous en avons beaucoup d'ailleurs, il y a une conjugaison de phénomènes démographiques qui font que nous avançons beaucoup d'agents qui vont partir à la retraite. La personne qui part 0 un grade, c'est généralement un grade de fin de carrière. La personne qui la remplace, c'est souvent quelqu'un de plus jeune qui n'a pas le même poste. C'est-à-dire qu'il y a un poste qui s'en va, mais il n'est pas remplacé à l'identique. Si l'on n'a pas ce volant dont parlait Mme Samat, c'est quelque chose de compliqué pour gérer la Commune.

Voilà pour vous rassurer sur l'importance des postes en question.

Quant aux statistiques, elles ne concernent que les emplois occupés. Je n'ai jamais vu de statistiques sur les emplois non occupés.

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Création d'un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe

Rapporteur : Mme SZOHR.

Le service évènementiel de notre Commune travaille actuellement à flux tendu. Pour ses besoins, il est nécessaire de recruter un fonctionnaire qui sera un agent animateur principal de 2ème classe. Si l'on ne peut pas recruter un titulaire à ce poste, la Commune pourra recruter un non titulaire et le rémunérer au grade d'animateur principal de 2ème classe. C'est un grade de catégorie B.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Comme la délibération précédente, ce point est important. Lorsqu'un poste est vacant, logiquement il est occupé par un fonctionnaire. Le problème c'est que parfois il n'y en a pas. De ce fait, on ne peut pas rester avec un poste non pourvu. Il faut dans ce type d'hypothèse que l'on remplisse des conditions, notamment que préalablement au fait que l'on recrute quelqu'un de non titulaire, on l'ait précisé dans une délibération. On a déjà eu des cas identiques pour le pôle jeunesse, il n'y a pas longtemps. Nous en avons un autre ici, mais cela peut se produire dans beaucoup de domaines. Dans le futur, ce type de délibérations sera amené à être de plus en plus important, en tout cas de plus en plus fréquent.

Y a-t-il des commentaires ? Si ce n'est pas le cas, je vous invite à délibérer sur la création de ce poste d'animateur.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Mme GROC.

Comme M. le Maire vient de nous l'exposer, le marché du travail est compliqué à l'heure actuelle et comme nous l'a exposé Mme Samat, la Commune doit couvrir l'ensemble des besoins et assurer le service public. À cet effet, en se basant sur l'article L332-23, paragraphe 1, du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement

compris, il s'agit d'activités non saisonnières, mais d'un accroissement d'activités qui nécessite l'emploi de personnes non permanentes.

Dans ces conditions, sont créés à compter du 1er janvier 2023 : 40 emplois d'adjoint technique ; 3 auxiliaires de puériculture de classe normale, à temps complet ; 5 adjoints administratifs, à temps complet ; 3 adjoints de surveillance de la voie publique, à temps complet ; 6 agents de trafic, à temps non complet ; 3 agents d'interclasse, rémunérés à l'heure. Cela constitue 60 emplois non permanents.

À la suite de ces emplois non permanents, on peut passer aux emplois saisonniers qui sont des emplois sur une durée de 6 mois. L'article L.332-23, paragraphe 2, du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Face à l'augmentation de l'activité des services en période estivale, il convient de procéder au recrutement de contractuels de droit public du 1er avril au 30 septembre de chaque année. Pour ce faire, le recrutement de 37 agents est nécessaire : 3 adjoints administratifs, 30 adjoints techniques, 4 adjoints de surveillance de la voie publique.

Il est demandé d'adopter l'exposé qui précède, d'abroger l'ensemble des délibérations portant création d'emplois non permanents et d'autoriser M. le Maire à procéder aux recrutements. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. C'est un autre volet de la fonction publique territoriale sur ces activités qui sont des activités temporaires avec la belle variation entre les plus de 6 mois, les moins de 6 mois, les plus de 12 mois, les moins de 12 mois. Il y a un certain nombre de règles qui viennent n'être opportunément rappelées.

Je vous propose de délibérer. Qui est favorable au fait que nous créons ces emplois ?

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous changeons de sujet. Nous passons au tourisme, association France station nautique, adhésion de la commune. Si M. Gueguen veut bien présenter cette délibération.

TOURISME

- Association France station nautique Méditerranée - Adhésion de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer
Rapporteur : M. GUEGUEN.

Cette délibération officialise l'obtention par la commune de la troisième étoile du label France station nautique.

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, complétée par la délibération du 28 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'adhésion à la démarche France station nautique, ainsi que la composition du Conseil de station et a décidé de l'autoriser à conduire toute action en lien avec ce label ayant pour but d'assurer une promotion renforcée de la commune.

En date du 29 juin 2022, la Commune a demandé le renouvellement du label France station nautique dans l'optique d'obtenir la troisième étoile.

En date du 18 novembre 2022, le Président de France station nautique nous a signifié l'obtention de la troisième étoile à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

À cet effet, une convention est établie entre le label et la Mairie. La convention a été annexée aux documents du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'adhésion à la démarche France station nautique, d'autoriser le Maire à signer la convention de labellisation trois étoiles ci-jointe, d'autoriser le Maire à signer tout acte et déposer tout dossier utile dans ce cadre et enfin, d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 des Ports.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Je crois que c'est important. Nous avions préalablement deux étoiles, je crois que l'activité nautique de la commune a fait en sorte que nous en avons désormais trois. C'est le sens de cette délibération.

Je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Taxe de séjour - Tarifs et modalités de perception - Délibération du 27 septembre 2022
Rapporteur : M. le MAIRE.

Cette délibération est une délibération qui est purement de forme. Lors du précédent Conseil, je vous avais dit que l'on avait reçu une observation de la Préfecture relative à la taxe de séjour. Vous vous rappelez, il fallait

rajouter les palaces, etc. Le Conseil a été informé, j'avais écrit à la Préfecture et la Préfecture nous demande au titre du parallélisme des formes d'annuler la délibération en question.

Je vous propose de respecter ce parallélisme des formes.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous avons ensuite quelques affaires générales. Dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports, des conventions à intervenir, si M. Lepachelet veut nous présenter cette délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports - Conventions à intervenir
Rapporteur : M. LEPACHELET.

C'est avec plaisir que je vous présente la création d'un service de proximité, service qui facilitera le quotidien des Saint-Cyriens et limitrophes par la délivrance de cartes d'identité, passeports au sein de la Commune.

Pour cela, la mise en place de deux conventions devra être adoptée. La première entre la Commune et l'Agence nationale des titres sécurisés pour une durée de 6 ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence nationale des titres sécurisés à la Commune.

La deuxième entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence nationale des titres sécurisés. Elle permettra d'échanger de manière dématérialisée toutes les données de l'état civil rendu techniquement possible par la mise à disposition d'outils et de logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (Communication des données électroniques de l'état civil).

Pour cela, je demande au Conseil municipal d'adopter favorablement ces deux conventions et d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent. Merci de votre écoute.

M. le Maire.- Merci beaucoup. C'est une délibération qui va faire plaisir à beaucoup de monde. Monsieur Olivier, vous avez un commentaire ?

M. OLIVIER.- Oui. Nous nous réjouissons de ces deux conventions. En lisant la convention tripartite, je n'ai pas compris. À l'article 4, ils font référence à une convention à l'article au-dessus qui n'existe pas. Il me semble qu'il y a un problème de forme. Je ne comprends pas. L'article 4 fait référence à une convention cadre citée à l'article au-dessus.

Mme SAMAT.- L'important est d'avoir le matériel.

M. OLIVIER.- Au-dessus, il n'y a pas de convention cadre. C'est juste une question de forme.

M. le Maire.- En tout cas, ce qui compte…

Mme SAMAT.- C'est le concret.

M. le Maire.- … C'est que les Saint-Cyriens puissent venir à la Mairie dans pas longtemps pour avoir leurs formalités de carte d'identité et de passeport.

Je vous propose de délibérer avec enthousiasme sur ce que vient de nous dire Jacques Lepachelet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Recensement général de la population 2022 - Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. AÏSA.

Concernant la partie recensement général de la population 2022 et de la rémunération des agents recenseurs, M. le Maire tenait à rappeler que le prochain recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier et le 25 février 2023, avec une tournée de reconnaissance entre le 11 et le 18 janvier 2023 et il se clôturera du 26 février au 10 mars 2023.

À cet effet, la Commune est amenée à recruter 3 agents recenseurs rémunérés de la façon suivante : 2,49 € bruts par bulletin individuel collecté dans la commune ; 2,23 € bruts par feuille de logement collectée dans la commune ; 10,48 € par heure pour les séances de formation et la tournée de reconnaissance ; 1,75 € brut par dossier d'adresses collectives collecté dans la commune ; 8,71 € bruts par bordereau d'IRIS district rempli pour la commune ; 110 € correspondant à un montant forfaitaire pour les frais de déplacement. Soit un montant total de 2 590 € qui correspond à la dotation allouée au titre de ce recouvrement.

Cette attribution est calculée sur la base de la population municipale au nombre d'habitants recensés au 1er janvier 2018, diffusée au 1er janvier 2021.

Il est bon de rappeler que la Commune a inscrit à son budget 2023 l'ensemble des dépenses liées à cette enquête.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Ces recensements sont toujours des moments importants. En effet, il y a un certain nombre de conséquences, notamment des conséquences sur les DGF.

Je vous propose de délibérer sur la rémunération des agents recenseurs.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Le point suivant concerne le développement économique en l'occurrence l'avis du Conseil sur les dérogations au repos dominical des commerces pour l'année 2023. Si Jean-Paul Roche veut nous présenter ce point de l'ordre du jour qu'il présente souvent en cette période de l'année.

- Développement économique et commerce - Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2023

Rapporteur : M. ROCHE.

Suite aux demandes de plusieurs commerces de la ville, le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser des dérogations d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 en période de forte activité.

Pour cela, il faut savoir que le Code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal aux commerces de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

En contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

La loi impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés. Cette dérogation doit être prise après avis des organisations d'employeurs et de salariés du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire Sud Sainte Baume a émis un avis favorable dans sa séance du 28 novembre 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé d'autoriser exceptionnellement l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de toute nature, aux dates suivantes : les 5 dimanches de juillet, les 4 dimanches d'août et les trois derniers dimanches de décembre 2023. Il est évident que les enseignes seront libres d'ouvrir ou non leurs magasins à ces dates-là.

Il vous est proposé de délibérer sur la validation de ce calendrier.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer sur ce que vient de nous dire notre collègue Jean-Paul Roche.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Nous avons ensuite un premier point sur des dénominations de voies. Vous savez que notre collègue Christian Peyrard est notre délégué à la signalétique et souvent en fin de Conseil, il est amené à intervenir sur ces sujets.

- Dénomination de voies - Voies publiques et voies privées ouvertes à la circulation publique
Rapporteur : M. PEYRARD.

Une première délibération qui concerne une dénomination de voies privées ouvertes à la circulation. Dans le quartier des Lecques, il s'agit d'une impasse dans le lotissement des Heures Claires. Nous vous proposons de la nommer impasse Sérénité. En centre-ville, une voie actuellement divisée en deux parties, la première partie est nommée chemin de Fauvenargues et l'autre partie nommée traverse de Fauvenargues. Nous vous proposons de dénommer l'intégralité de la voie traverse de Fauvenargues.

Nous vous proposons d'adopter cette première délibération.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Bravo pour la sérénité qui ne règne pas uniquement aux Heures Claires, mais dans toute la ville. Je vous propose de délibérer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Dénomination du parking de l'ancien stade Guion situé avenue de Tauroentum
Rapporteur : M. PEYRARD.

La deuxième délibération concerne la dénomination du parking situé au 1253 avenue de Tauroentum qui répond aujourd'hui aux besoins de la population grâce à la réalisation de travaux effectués en février 2022. M. le Maire propose de nommer ce parking, le parking du Grand chêne.

Nous vous proposons d'adopter cette décision.

M. le Maire.- Merci. Je vous propose de délibérer sur ce parking du Grand chêne.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Monsieur Olivier, je vous en prie.

M. OLIVIER.- Je voudrais faire une remarque d'actualité. Nous ne sommes pas convaincus dans nombre groupe que l'organisation de la patinoire soit bienvenue à un moment où le gouvernement appelle les Français à faire de grandes économiques d'énergie. Je crois que ce n'est pas donner un bon signe, notamment aux jeunes. Même si ça leur fait plaisir, cela aurait pu être l'occasion d'une action de sensibilisation et de formation. En effet, nous n'avons aucun élément sur le coût de cette manifestation, mais elle nous paraît complètement en décalage avec le contexte actuellement.

M. le Maire.- Monsieur Maubé.

M. MAUBE.- Pour être également dans le contexte actuel, je voulais simplement vous souhaiter pour vous et vos familles de bonnes fêtes de fin d'année, un chaleureux noël et comme on dit dans notre Provence, un bon bout d'an. Mais surtout, le temps de faire une pause, de s'arrêter et on en a parlé dernièrement avec quelqu'un, de prendre du temps pour sa famille et pour les siens. Je vous souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Merci beaucoup.

M. le Maire.- Merci. Je pense que sur ces paroles conclusives, nonobstant le fait que l'on peut toutefois aller faire un saut à la patinoire, je vous invite à bien terminer cette belle année. On se retrouvera en 2023 au Conseil municipal. Je n'ai pas encore la date du prochain Conseil, dès que je l'aurai, je vous la communiquerai. Par contre, ceux qui ont voté les budgets, n'oubliez pas de les signer avant de partir, sinon ça oblige les services administratifs à vous poursuivre. Comme vous serez tous en pyjama ou en repos, merci de venir les signer.

La séance est levée. J'en profite pour saluer également toutes les personnes qui nous suivent sur YouTube.

(La séance est levée à 21 heures 10.)

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)	MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN